

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

Août 1750.



A. LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. L.

Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale,

Et approbation du Commissaire Examineur.

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 43. volumes,



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE ;
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

A O U S T 1750.



ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

Le premier jour solennel des Azimes, qui est à plein la grande Fête de Pâque, est rapportée Levit. 23. v. 6. au 15. de Nisan ou Xanti qui est le premier mois de l'année sacrée: ce jour est appelé Exodi 12. la fête solennelle des Azimes du Seigneur. *Vous mangerés des pains sans levain pendant 7. jours. . le premier jour sera saint & solennel, & le septième sera une fête également vénérable. Or la veille de cette fête solennelle des Azimes, quoiqu'elle ne fut pas du nombre des sept jours marqués par la loi, avoit*

Suite de la Résolution des Problèmes sur la Chronologie du vij. âge du monde.

F 2 pour-

pourtant une analogie, si-non de proportion, du moins d'attribution aux jours des Azimes; parce que sur son déclin on commençoit la fête du 15. de Nisan premier jour des Azimes; parce que vers l'heure de None (3. heures) on immoloit l'Agneau appelé *Phase Domini*, Pâque du Seigneur; parce que dans le cours de ce jour (14. de Nisan) sous de grièves peines tout levain devoit être sorti des maisons & brûlé: C'est pour cela que dès le 13. du mois, dit Mr. Simon, les Juifs surtoient soigneusement & jusqu'au scrupule tous les coins & recoins des appartemens, afin qu'il n'y restât rien qui pût les rendre prévaricateurs de la loi des Azimes; de sorte que le 13. de Nisan sur le soir, qui commençoit le premier Vêpre du 14., on ne trouvoit dans les maisons autre pain que des Azimes, tellement que ce 13. étoit déjà Azime prenant, non en son plein, mais par synecdoque, & à cause de son déclin terminant au 14. où commençoit l'usage du pain sans levain, comme nous appellons & à moindre titre Carême prenant le mardi de la Quinquagésime.

Cette distinction du premier jour solennel des Azimes & de la veille en laquelle on en commençoit l'usage est bien marquée dans le texte du Nouveau Testament, & c'est à quoi ne prennent pas garde ceux qui objectent: Par exemple en S. Marc, l'écho de S. Mathieu, c. 14. v. 1. il est écrit: *Erat autem Pascha & Azima post biduum*: Deux jours après c'étoit la Fête de Pâque & des Azimes: Voilà le premier jour solennel des Azimes relatif à la Fête de Pâque dont il est écrit en S. Jean, c. 12. & 13. *Antè sex dies Pascha; antè diem festum Pascha.* Item en S. Marc, c. 14. v. 12. *Et primo die Azimorum, quando Pascha immolabant, dicunt si Discipuli: Quid vis, &c.* Voilà ce jour

Jour désigné des Azimes qui n'étoit pas encore le premier solemnel spécifié Marc. 14. v. 1. *Erat Pascha & Azyma*, c'étoit l'un de ces deux jours qui précédoient la solemnité : *Post biduum* : & le même, sans doute, dont parle S. Jean, c. 13. *Antè diem festum Pascha, sciens Jesus &c.* Avant la Fête de Pâque &c. Aussi S. Marc ne dit-il pas le premier jour des Azimes simplement dit, il est attentif à en faire la distinction & à la faire entendre, quand il ajoute : *quando Pascha immolabant* : le jour auquel on immoloit l'Agneau. Cette expression est restrictive de la proposition, & oblige à entendre non simplement le jour des Azimes premier des sept ordonnés par la loi ; mais la veille dans le cours de laquelle on immoloit l'Agneau Pascale, & dès son premier soir commençoit l'abstinence de ferment. Le terme *primo* (premier) n'est donc pas tout-à-fait adjectif ordinal, il se prend ici grammaticalement pour un connotatif du tems ou commence la chose ; c'est-à-dire en bonne logique que le terme est inchoatif & fait une de ces propositions que nous appellons en Latin *exponibiles*. Aussi le P. Carrières en son Commentaire traduit ainsi le texte de S. Luc c. 22. qui présente le même sens que le texte de S. Mathieu & de S. Marc : *Venit dies Azimorum, in qua necesse erat occidi Pascha.* « Or le » jour, ou on commençoit à ne manger que des » Azimes, arriva ; & c'étoit le jour auquel il » falloit immoler l'Agneau que l'on devoit manger à la Fête de Pâque. »

Les particules *in qua* dans le sens de S. Luc qui se présente à l'esprit, restreignent le jour dont il parle à signifier celui dans le cours duquel la Pâque, c'est-à-dire l'Agneau, devoit être immolé : & le Saint ne pouvoit pas plus formellement nous

faire entendre la distinction du 14. de Nisan ou commençoit l'usage des Azimes d'avec le 15. de Nisan, premier jour solennel & fête des Azimes, dont il avoit parlé au ψ . 1. *Appropinquabat autem dies festus Azimorum qui dicitur Pascha.* On doit juger de-là que rien de plus exacte que le narré de S. Luc & quant au stile & quant à l'expression. Reste à faire l'application de l'histoire Evangélique sur la question présente : l'harmonie entre S. Mathieu, S. Marc & S. Luc d'une part & S. Jean de l'autre s'y fera remarquer ; nôtre thèse en tirera avantage & l'objection tombera d'elle-même, n'étant visiblement fondée que sur une équivocation. Faites l'analyse des tems, dit S. Augustin de *Doct. Christ.* & les divines Ecritures se trouveront d'accord. *Distribuite tempora & concordant scriptura.*

En suivant cette regle magistrale comptons d'abord avec S. Jean c. 12. six jours avant la Fête de Pâque à commencer par celui auquel le Sauveur fut souper à Bethanie en allant à Jérusalem aux aproches de Pâque : *Antè sex dies Pascha venit Bethaniam.* Pâque simplement dit étant le 15. de Nisan d'un soir à l'autre, ce fut donc le 9. de Nisan que Nôtre Sauveur fut à Bethanie où il soupa. Le lendemain 10. de Nisan jour de la réclusion & séparation de l'Agneau Pascal, Jesus-Christ fit son entrée triomphante à Jérusalem monté sur une Ane. Jo. *ibid.* v. 12. *In crastinum cum audissent, quia Jesus venit Jerosolymam &c.* Le peuple en troupe ayant appris que Jesus venoit le lendemain à Jérusalem &c. S. Marc c. 11. v. 11. écrit que ce jour-là ayant tout considéré dans le Temple, JESUS retourna sur le soir à Bethanie & que le jour suivant (11. de Nisan) *aliâ die v. 12.* en chemin faisant de Bethanie vers Jérusalem
il

il maudit un figuier infructueux, & qu'arrivé au Temple il en chassa vendeurs & acheteurs, ibid. ψ. 19. & 20. Sur le soir il sortit de la Ville, mais le lendemain matin, 12. de Nisan, en y retournant les Disciples firent remarquer au Sauveur le figuier, qui avoit été maudit la veille, desséché. Ce jour-là 12. de Nisan il parla beaucoup dans le Temple; & S. Mathieu c. 26. nous apprend qu'après tous ces discours il dit à ses Disciples : *Scitis quia post biduum Pascha fiet* : Vous savez bien qu'on fera la Pâque après deux jours : Ces deux jours sont donc le 13. & 14. de Nisan, marquez l'un & l'autre en bref chez S. Luc c. 22. *Venit à dies azimorum in qua, &c. Venit à dies azimorum* : or arriva le jour des Azimes : *Venit* est ici un verbe de tems directement inchoatif & indirectement désinif.

L'abord du 14. au déclin du 13. de Nisan, quand se fit la dernière Cène, ne tombe pas sur le plein du 13. il est vrai; elle désigne pourtant le 13. assez pour le faire entendre.

In qua necesse erat occidi Pascha : jour auquel il falloit immoler la Pâque. Voilà le 14. de Nisan directement spécifié dans le courant duquel, & non à son premier soir terminant le 13, la Pâque devoit être immolée avant le coucher du Soleil, pour être mangée à l'entrée de cette nuit ou commençoit la fête des Azimes, c'est-à-dire, la grande Pâque : tellement pourtant que l'usage des Azimes (sans fête) d'un soir à l'autre du 14. étoit déjà introduit & observé d'avance, quoique la fête des Azimes (15. de Nisan) ne fut ouverte qu'à l'entrée de la nuit terminant le 14. jusqu'au soir du 21.

Ce sont-là, si je ne me trompe, les six jours avant Pâque, fête des Azimes, rapportés en S.

Jean

Jean bien analysés , & l'analyse cadre en tous points avec nôtre position de l'an 31. de l'Ere vulgaire pour être celui de la Mort de Jesus-Christ 23. Mars : Voici comment.

L'an 31. de nôtre Ere le 18. de Mars & le 9. de Nisan le Sauveur venant de Jéricho pour se rendre à Jérusalem fut à la gîte au Château de Bethanie où il soupa. Luc. 19. C'étoit la première féerie de la semaine que nous appellons aujourd'hui Dimanche. Le P. Tirin dans sa Chronique place cette arrivée à Bethanie le jour du Sabat ; c'est qu'il ne prend pas garde que le voyage de Jéricho à Bethanie lez Jérusalem n'étoit pas licite un jour de Sabat. Le chemin permis en ce jour étoit seulement de six ou sept stades : or Jéricho étoit distant de Jérusalem d'environ 150. stades ; il ne faut pas être surpris que nôtre Auteur ayant mal débuté se soit trouvé court à la féerie 4. de la semaine Sainte, où il fait une position à l'avanture , d'où il s'ensuit qu'en relevant son compte on trouve sept jours avant Pâque au lieu que S. Jean n'en désigne que six.

Le Lundi 19. Mars, 10. de Nisan Jesus-Christ entra triomphant dans Jérusalem.

Le Mardi 20. Mars, 11. de Nisan, il maudit le figuier &c.

Le Mercredi 21. Mars, 12. de Nisan, les Disciples appercevant le figuier desséché le font remarquer à leur Maître qui prêcha presque toute cette journée au Temple. Au sortir de-là il notifia sa mort prochaine dans deux jours.

Cette notification faite sur le mont des Olives à la vûë du Temple le Mercredi 21. Mars, 12. de Nisan, sur le tard, oblige nécessairement à placer l'un des deux jours d'avant Pâque marqués dans les saints Evangelistes : *post biduum* : au Jeudi 22.

Mars,

Mars, 13. de Nisan, jour de la dernière Cène, au déclin de ce jour, *venit dies Azimorum quando &c.* arriva & commença le 14. de Nisan dans le cours duquel commençoit l'usage des Azimes & on y immoloit l'Agneau avant que le premier soir du 15. de Nisan fut ouvert.

Ce 14. de Nisan, 23. Mars, fut donc le second des deux jours d'avant la Fête spécifiés en la notification de la mort prochaine de Jesus-Christ, *scitis quia post biduum &c.* c'étoit le Vendredi, c'est à-dire, férie 6., & le sixième des six jours annotés en S. Jean : *Antè 6. dies Pascha*; par conséquent veille de la Pâque Mosaique & Parasceve du Sabat qui concouroit cette fois avec la fête. Ce jour-là enfin veille de Pâque, 14. de Nisan, fut celui de la Passion.

Le lendemain Samedi 24. Mars & 15. de Nisan à plein fut la solemnité des Azimes en son occurrence : Le Corps de Jesus reposoit au sépulchre.

Vespere autem Sabbati qua lucefcit in primâ Sabbati, MATT. 28. La semaine étant terminée & l'aurore du premier jour de la semaine suivante commençant à paroître Jesus-Christ résuscita : Ce fut le troisième jour de la Passion, ce fut le 25. de Mars 16. de Nisan, 2. des Azimes auquel commençoit les sept semaines d'avant la Pentecôte.

Dira-t-on après ce concert de l'histoire Evangelique conforme au Comput que le premier jour solemnel des Azimes étoit le Jeudi veille de la Passion ? Mais ce n'étoit en plein que le 13. de la lunaison Nisan & pourtant le 14. par Synecdoche, à cause que le 14. y avoit son premier soir, auquel soit le ferment étoit éliminé des maisons, raison pour laquelle S. Luc parlant de ce jour (la Cène) dit : *Venit dies Azymorum*, & S. Mathieu : *Prima die Azymorum* : non que ce fut
le

le premier jour des sept légaux ; puisque le 13, de Nisan étoit seulement le premier de ces deux jours intermédiats de Pâque & du tems auquel Nôtre-Seigneur disoit aux Disciples : *Scitis quia post biduum Pascha fiet &c.* D'ailleurs dans l'hypothèse des objectans, si le Jeudi avoit été purement & simplement le premier jour solemnel des Azimes, la maectation de l'Agneau auroit dû être faite dès le Mercredi au soir selon la Loi.

Dira-t-on en se retranchant sur l'expression qu'à la vérité le jour de la Cène n'étoit pas en plein le propre jour solemnel des Azimes, mais qu'il étoit le 14. de Nisan veille de la fête ? Je répons que l'analyse des six jours marqués en S. Jean & des deux désignés par Nôtre-Seigneur n'auroit point d'application même en cette dernière hypothèse : le *biduum* se réduiroit à l'unité, & pour six jours l'analyse termineroit à cinq.

D'autre côté, le Jeudi étant le 14. de Nisan en plein, le Vendredi auroit été la fête solemnelle & jour de repos comme le Sabat, excepté qu'on auroit pû y dresser la table pour manger, le reste eut été interdit. Or qu'elle apparence de fête la plus solemnelle de l'année & de repos si strictement prescrit par la loi peut-on remarquer le Vendredi Saint, jusqu'après que le Corps du Sauveur eut été déposé dans le tombeau ? Le repos auroit dû commencer dès le Jeudi vers les six heures du soir, c'est-à-dire au Soleil couchant. Cependant Judas se leve de table & sort de nuit, les Disciples pensent qu'il s'en va en provision ; la même nuit on s'attroupe pour une prise de Corps & en armes : on court les Tribunaux *strepitu forensi*, on entend des témoins, on juge à mort : le Prêtre brise ses vêtemens : on achete de jour le champ d'un potier : les boutiques sont
ouvertes,

ouvertes, on vend linceuls, parfums, aromats : on ne veut pas entrer au Prétoire de peur de devenir irrégulier pour manger la Pâque au soir : on ensevelit les morts, on ouvre le sépulchre, on le ferme, on le scelle. Vous direz que les Prêtres, & non le peuple, avoient remis la fête ; mais considérons que c'étoit une soldatesque qui étoit attroupée avec des goujeats, le peuple les suivoit & personne ne voulut entrer au Prétoire : c'est que tout le monde faisoit la Pâque le lendemain en son propre jour & la commençoit le Vendredi au soir seulement, aussi bien que Joseph d'Arimathie qui acheta le Vendredi ce qu'il falloit pour embaumer & ensevelir Jesus-Christ, il ne faisoit donc pas fête le jour que Nôtre-Seigneur est mort.

D E M A N D E.

Jesus-Christ a-t-il mangé l'Agneau légal en la dernière Cène ?

ON peut tenir pour l'affirmative ou pour la négative sans intéresser la foi ou les mœurs. L'opinion qui tient pour la manducation de l'Agneau légal est la commune : l'Eglise, qui sans décider le fait, approuve l'usage des Hymnes insérés en l'Office du T. S. Sacrement, attribué en bonne partie à S. Thomas, permet au moins de penser affirmativement pour cette manducation, quand nous chantons : *Post Agnum typicum expletis epulis.*

Par cette raison je ne voudrois pas à plein nier le fait. Un critique en mauvaise humeur tenant pour l'opinion contraire, croiroit bien ménager mon expression s'il ne la qualifioit que de téméraire.

Je ne serois pas d'avis non plus de mettre en thèse l'affirmative ; parce que les preuves que l'on
en

en donne, comparées aux moyens dont se sert la négative pour s'établir & pour en même-tems débilitier le parti contraire, font aboutir le tout au problématique.

Comment voulez-vous, disent les partisans de l'affirmative, que Jesus-Christ n'ait pas mangé l'Agneau légal en la dernière Cène avec ses Disciples, lui qui envoie le Jeudi Pierre & Jean pour le lui préparer & à sa compagnie : *Euntes parate vobis comedere Pascha*. Les Disciples exécutent l'ordre du Maître : & *paraverunt Pascha* : le Maître arrivé au Cenacle déclare de nouveau ses intentions : *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare* ?

Comment voulez-vous, disent ceux de la négative, trouver dans l'histoire Evangélique lieu à la manducation de l'Agneau légal en la dernière Cène ? 1^o. Il eut fallu l'avoir égorgé vers les neuf heures du 13. de Nisan, c'est-à-dire vers les trois heures du soir pour être prêt à l'entrée de la nuit à être mangé selon la coutume ; mais la loi ne portoit pas que ces cérémonies pussent être avancées au premier soir du 14. de Nisan, c'est-à-dire à la fin du 13. ; ce n'eut pas été faire la Pâque légale, mais une cérémonie arbitraire pas plus Pascale que l'immolation d'un Agneau à quelqu'autre tems de l'année *adinstar* de la maectation Pascale, & il n'y avoit nul besoin de se dispenser d'une loi qui n'obligeoit pas encore le 13. de Nisan.

2^o. JESUS arriva tout au soir avec ses Disciples au Cenacle : c'eût été le tems de manger l'Agneau debout, les reins ceints, le bâton à la main, en posture de voyageur. Cependant Jesus-Christ arrivé, tout de suite s'assit à table avec les Douze, *discubuit*. Ils étoient encore assis & sur la fin du souper quand le Sauveur donna aux Disciples

disciples la coupe à partager entre-eux, LUC. 22. , déclarant que pour lui il ne boiroit plus de ce fruit de la vigne jusqu'à l'arrivée du Royaume de Dieu. Quoi dit , le S. Evangeliste rapporte l'institution de la vénérable Eucharistie sous l'une & l'autre espèce , *ib.* v. 19. Peut-être que ce *ψ.* 19. s'entend de la même coupe dont il est parlé au verset plus haut , peut-être aussi qu'il y a eu deux coupes distribuées , l'une non consacrée , l'autre consacrée ; ce seroit témérité de le nier sans bonnes raisons.

Quoiqu'il en soit après souper *Cœnâ factâ* , Jesus-Christ se leva *surgit à Cœnâ* , JOAN. 13. pour laver les pieds aux Apôtres. Cet exemple d'humilité fut incontinent suivi du long Discours , mais le plus pathétique & le plus consolant que jamais il y ait eu & que jamais il y aura. On finit par un Cantique & JESUS avec ses Disciples se retira sur le mont des Olives passant par le torrent de Cedron.

Pas un mot de la manducation de l'Agneau dans tout ce détail évangélique , si - non que les Disciples ont préparés la Pâque , & que leur divin Maître a témoigné le désir ardent de la faire avec eux avant sa Passion. Les Disciples l'ont préparé à la vérité , mais ne peut-on pas dire que ce fut pour être immolée au tems & mangée à la fin du 14. , & qui pourra dire qu'ils ne l'ayent pas fait comme les autres Juifs après le crucifiement : tout étoit disposé au mont de Sion dans le Cenacle.

Jesus-Christ a témoigné la satisfaction qu'il avoit de manger la Pâque pour la dernière fois de sa vie mortelle avec la famille qu'il avoit rassemblée ; mais ces désirs ardens avoient-ils pour objet principal la Pâque légale , cette cérémonie non encore mortifère , cependant qui s'en alloit
mou-

mourante en présence de la réalité : Ces effusions d'une charité consommée ne regardoient-elle pas plutôt la Ste. Eucharistie, qui contient réellement & en vérité l'Agneau sans tache mystiquement immolé & substitué à l'Agneau figuratif ? *Novum Pascha nova legis phase verius terminat.* N'est-ce pas là le point ou nous veut amener St. Jean quand il dit : *Cam dilexisset suos, in finem dilexit eos* : ayant aimé les siens, il les aima jusqu'à la fin. Est-ce en mangeant l'Agneau figuratif qui à peine étoit-il encore symbolique, qu'il leur a témoigné cet amour constant ? Il l'a pû manger en prévenant les Juifs, quoiqu'il soit difficile de trouver place à cette manducation dans le récit évangélique de la Cène ; mais il n'est pas nécessaire de soutenir qu'il l'a fait pour vérifier ses déclarations : il suffiroit de dire que c'étoit faire la Pâque avec ses Disciples que de leur donner son Corps & son Sang figuré par l'Agneau légal.

Instance pour l'affirmative.

Cependant, direz-vous, il faut bien soutenir que Jesus-Christ a mangé l'Agneau légal en la dernière Cène ; car comment autrement défendre l'usage légitime des Azimes contre les Grecs en la célébration des saints Mystères ?

Je répons que si, pour prouver aux Grecs l'usage légitime des Azimes, vous regardez la manducation de l'Agneau légal en la dernière Cène comme votre Achille & comme un *medium* dont on ne peut pas absolument se départir, vous faites tort à la bonne cause ; votre adversaire vous fera broncher : Quand votre argument sera répondu vous vous trouverez à deux de jeux : la question restera question, c'est-à-dire que la dispute aboutira au problème. Il faut opposer aux Grecs quelque chose de plus solide, & qui soit à l'épreuve

l'épreuve de leurs argumens grammaticales & puériles.

Il faut leur dire que l'Azime est essentiellement pain : & que d'ailleurs, quand bien même Jesus-Christ n'auroit pas mangé l'Agneau légal en la dernière Cène, cette Cène néanmoins fut servie légalement & en Azimes, en viandes rôties, peut-être encore en laitucs ameres. Les Disciples avoient tout disposé, les maisons étoient purgées de levain, la coutume s'étoit introduite du tems de la République de préparer les maisons pour la Pâque dès le 13. de Nisan : les Disciples le firent, & quand Jesus-Christ arriva il n'y avoit que des Azimes. Je crois que c'est-là la pensée du R^{me}. D. Calmet qui dans sa colonne Chronologique, en la position du Jeudi veille de la Passion, ne parle que d'un repas commun avant l'institution de la Ste. Eucharistie, sans aucune mention de l'Agneau légal. Ce doit être aussi le sentiment du P. Lami qui tient que le Jeudi jour de la dernière Cène étoit en plein le 13. de Nisan.

La suite pour le mois prochain.

Or, qui autres que les Juifs ont pu désirer d'être séparés de Christ ? C'est eux qui ont crié avec Saul, crucifiez-le, crucifiez-le, & qui ont fait mourir Jesus-Christ.

Ce n'étoit point avec les fidèles Romains à qui St. Paul écrit, que ce désir eut pu lui avoir été commun : car il affirme à la face du Ciel & de la Terre leur inséparable attachement à Jesus-Christ, aussi-bien que le sien : & les Gentils ne savoient pas s'il y avoit un Christ, mais les Juifs ne l'ignoroient pas. Il est donc bien certain que c'étoit avec les Juifs que ce désir lui avoit été commun, ne voulant pas le connoître quoiqu'ils l'attendoient.

*Fin de la
Lettre sur
la proposi-
tion d'un
Concile &c.*

Quint

Outre que chaque mot de ce verset fait voir que le désir d'être séparé de Christ précéda la conversion de St. Paul, les renvois posés dans la Vulgate, à la marge de ce verset, en sont encore autant de preuves, & sont reçus de toute l'Eglise. Ne doit-on pas y faire attention ? Le premier de ces renvois mene aux Actes des Apôtres, ch. 9. vers. 2. par où l'on voit le tems auquel St. Paul désiroit être séparé de Christ : Le voici.

ROM. 9, 1. * « Or Saul enflammé encore de menaces
3. » & tueries contre les Disciples du Seigneur, vint
» au Grand Prêtre :

GAL. I, 2. » Et lui demanda Lettres pour porter en
13. » Damas aux Synagogues, afin que s'il en trou-
» voit quelques-uns de cette voye, hommes &
» femmes, il les amenât liés à Jérusalem. »

N'est-ce pas là véritablement le tems auquel il désiroit d'être séparé de Christ ? Ce fut alors qu'il lui dit, Saul, Saul pourquoi me persécutes-tu ? N'est-ce pas cette persécution que sa conscience lui reproche continuellement ? N'est-ce pas là le juste sujet de la grande tristesse & du continuel tourment du cœur pénitent de St. Paul écrivant aux Romains ?

L'on voit au commencement du neuvième chapitre des Actes des Apôtres une étoile pareille, & un renvoi réciproque à l'Épître aux Romains 9, 3. & une autre aux Galates, où il parle de la même persécution, chap. 1. vers. 13. Cette double liaison fait bien voir le rapport d'importance qu'il y a entre ces deux versets, Rom. 9, 3. & Act. 9, 2.

Or, quel autre rapport, si-non que c'étoit lorsqu'il persécutoit l'Eglise qu'il désiroit être séparé de Christ. Tous ces renvois réciproques seroient inutiles s'il alloit autrement. Ne doit-on pas faire attention

attention à toutes ces remarques, qu'elles ont couré tant de peine aux Sçavans, & que l'Eglise adopte depuis si long-tems, (excepté les fautes d'impression) pour faciliter l'intelligence de l'Écriture sainte?

L'on voit aussi à la marge de l'Épître aux Romains 9. 3., un second renvoi qui conduit à la première Épître aux Corinthiens 15, 8. où je trouve encore la même étoile & un renvoi réciproque à ce 3^m. Verset en question: & St. Paul dit ici, parlant de Jesus-Christ. Cor. 15. 8. * Après tous il a aussi été vû de moi, com-
me d'un avorton 9. * car je suis le moindre des
Apôtres, qui ne suis pas digne d'être appelé
Apôtre, d'autant que j'ai persécuté l'Eglise de
Dieu. »

ACT.
4. ROM.
3.

Ces deux renvois font encore voir le rapport de tous ces versets, où l'on trouve la juste cause de la grande tristesse & du continuel tourment du cœur de St. Paul, dont il parle aux Romains c. 9.

A quoi serviroient, encore un coup, tous ces renvois réciproques, ces doubles & triples liaisons, si ce n'étoit pour faire voir clairement à ceux qui cherchent dilligemment la vérité, que ce détestable désir d'être séparé de Christ appartient à Saul & non à St. Paul.

Tout Chrétien raisonnable & sans prévention n'en peut disconvenir; car par règle ou par raison St. Paul auroit-il pû désirer d'être séparé de Christ pour ses freres après sa conversion? ne pouvoit-il pas être uni à Jesus-Christ avec eux? falloit-il s'en séparer pour leur faire place? étoit-ce là le moyen de convertir ses freres? un désir si injuste si déréglé n'auroit-il pas plutôt scandalisé les Romains, à qui il écrivoit, que converti ses freres? qu'auroient dit ces fidèles Ro-

main d'une contradiction si étrange , sur un point si essentiel au Christiannisme , venant de protester leur inséparable attachement à Jesus - Christ aussi-bien que le sien ? ne l'auroient-ils pas tous abandonné , en le regardant comme un extravagant & un incensé ? St. Paul n'auroit-il pas trahi la vérité & rompu l'amitié avec les Romains , s'il avoit désiré alors d'être séparé de Jesus-Christ ? qu'auroit-il pu faire sans lui ? Il n'ignoroit , pas étant son Apôtre , l'indispensable nécessité de lui être uni ; il savoit très-bien ce qu'il leur dit après la Cène.

JEAN
1524.

» 4. Demeurez en moi , & moi en vous : comme le sarment ne peut de lui-même porter fruit s'il ne demeure en la vigne , ni vous aussi semblablement si vous ne demeurez en moi.

» 5. Je suis la vigne , & vous les sarments : Qui demeure en moi & moi en lui ; porte beaucoup de fruit : car sans moi vous ne pouvez rien faire.

» 6. Si aucun ne demeure en moi , il sera jeté hors comme le sarment , & on l'amassera & mettra au feu & il brûle. » Voilà où l'acte d'appel mene ses adhérens présens & futurs , soutenant malgré l'autorité divine la 92^{me}. Proposition condamnée , & disant » c'est imiter St. Paul que de souffrir en paix l'excommunication & l'anatème injuste , plutôt que de trahir la vérité , loin de rompre l'unité.

Voilà comme l'esprit de ténèbres se transforme en Ange de lumière & dore sa pilule , pour dissiper l'horreur qu'inspire aux Chrétiens la proposition d'être séparé de Jesus-Christ.

De quel œil St. Paul regarde-t-il du haut des cieux , élevé sur son Trône pour juger les lignées

lignées d'Israël ? avec quelle indignation ne regardera-t-il pas éternellement ceux qui ont l'insolence de le mettre au rang des excommuniés, pour soutenir leur erreur & leur rébellion, imitans Coré, Dathan & Abiron ? Comment seront-ils traités de Jesus-Christ ? recevra-t-il leur acte d'appel, ou le jettera-t-il au feu avec eux ? si sa parole n'a pû enconvaincre les incrédules de la nécessité indispensable d'être uni à la vérité, pour ne pas brûler éternellement ; si la doctrine de St. Chrisostome & celle de l'Eglise & de St. Anselme dont j'ai parlé ne suffit pas pour persuader les errans, qu'il est impossible que St. Paul ait désiré d'être séparé de Jesus-Christ qu'il aimoit tant, & que le désir dont il parle, écrivant aux Romains, précéda sa conversion. Que l'on considère combien il importe de ne pas confondre un persécuteur de Jesus-Christ avec son fidèle & St. Apôtre, qui dit, ce n'est plus moi qui vit, c'est Jesus-Christ qui vit en moi.

Si ceci ne suffit pas pour détruire l'erreur capitale que l'esprit de ténèbres a répandu dès le commencement du Christianisme pour cacher la vérité, & ébranler dans la suite la foi des fidèles, en préparant la voye à l'Antechrist & en lui ouvrant la porte par où il doit entrer dans son règne abominable ; si ces considérations ne sont pas suffisantes, je voudrois savoir ce qui manque pour ouvrir les yeux aux esprits aveuglés, je m'y employerois entièrement, quoique je ne sois nullement constitué pour cet office, & que le repos convienne à mon âge & à ma profession. Mais la charité me fait sortir des bornes de mon état, & vous prier, Monsieur, de suppléer à ce qui peut me manquer ; car je suis seul dans cette affaire, & je vous erois Chrétien Catholique, & aimant

la vérité comme moi , & de plus très-capable de discerner ce qui doit être mis au jour , retenu ou effacé dans ce que j'écris. C'est par cette estime & cette espérance que je vous l'adresse &c.

III. Mr. Grossin de Gelacy, Colonel de troupes étrangères, originaire de la Principauté de Galles, & qui a été attaché au fils du Prétendant à la Couronne de la Grande-Bretagne, pendant l'expédition d'Ecosse, a communiqué à l'Académie Royale des Sciences de Paris, & à quelques Ministres de Puissances étrangères qui sont auprès de la Cour de France, un Mémoire concernant une invention fort utile, puisqu'elle ne tend pas à moins qu'à préserver les hommes des périls auxquels on est exposé par la navigation & les naufrages. Voici ce Mémoire.

J'Ai travaillé dans le cours de mes fonctions de guerre, à une invention utile pour sauver la vie aux hommes, dans les cas de naufrages, soit que ceux qui se trouveront en pareil cas soient experts, ou non experts dans l'art de nager. Il n'est point question d'une idée combinée par la simple réflexion & figurée par un modèle. C'est une exécution réelle, constatée par des épreuves répétées sur la mer & dans toutes sortes d'eaux, avec des gens expérimentés, connoisseurs par principes & par pratique, & d'autant plus exempte de tout doute, qu'elle se prouve par le fait.

Le peu de volume que la chose contient dans un Vaisseau, le peu de frais pour sa construction, la facilité & la célérité à en pouvoir appliquer l'usage dans les cas de périls en mer, faciliteroient les moyens d'en pouvoir jusqu'au dernier matelot des Vaisseaux de guerre & de commerce; de sorte qu'on peut, avec ces expédients, se promettre de préserver
da

de la mort tout un équipage naufragé, pourvu que ce ne soit point à une si prodigieuse distance de terre, que la faim, ou l'excès du froid, ne leur ôtent la vie. Encore y a-t-il quelque moyen de ressource pour ces extrémités, & toujours l'espérance d'être secouru par quelques Navires passans, d'autant plus que les corps étant soutenus à flot, sans pouvoir être submergés par aucune véhémence de l'élément, ils restent jusqu'à extinction de chaleur naturelle, à fleur d'eau, non-seulement en état, mais aussi à portée de recevoir ce secours, ou d'être mis à terre par les courans & les marées.

Indépendamment du bonheur de sauver la vie aux hommes, dans les cas de naufrage, il y a une infinité d'autres conjonctures en mer, où cette invention est d'une utilité essentielle; soit lorsqu'il est question de donner un prompt secours aux gens de la Chaloupe, attaqués à terre par les Barbares, ou à la Chaloupe qu'on veut enlever, tandis que son équipage est occupé au loin à l'ouvrage; ou lorsqu'on a perdu dans la tempête, le Canot & la Chaloupe; ce qui arrive quelquefois dans les voyages de long cours; ou que l'intérêt du Navire & sa conservation dépendent du moyen d'envoyer quelqu'un à terre; enfin lorsque le feu ayant gagné dans un Navire, de l'avant à l'arrière, devient sans remède; ce qui est la plus cruelle extrémité sur mer, & cent autres circonstances qui seroient trop longues à déduire, & où l'expédient dont est question fait la différence du salut ou de la perte d'un armement. La chose est aussi d'une utilité sensible dans les Colonies, lorsqu'il s'agit de communications & de découverts, où les Rivières, Ruissaux, Lacs, &c. forment de continuel obstacles, particulièrement lorsqu'on veut percer avant dans les terres. On peut également s'en servir dans la navigation intérieure,

sur tous fleuves & canaux, comme à la mer. C'est une sorte de Méchanique qui a pour objet la conservation des particuliers dans les périls de la mer; périls jusqu'à présent irrémédiables à certains égards; sans compter la sécurité de leurs personnes, dans leurs vastes & dangereuses navigations, & celle de leurs effets; puisqu'on ne peut disconvenir, que la sécurité d'esprit des hommes d'un équipage, n'influe sur celle des cargaisons, &c.

Mr. Hellot de l'Académie Françoisé, qui a été chargé d'examiner ce Mémoire, & qui a vû l'épreuve de l'invention, en a fait un rapport favorable.

IV. Le mot de l'Enigme du mois dernier est la lettre R.

E N I G M E.

J'Annonce, à ma figure, un messager des cieux,
 Qui porte des mortels la priere & les vœux.
 J'emprunte très-souvent les armes de l'Empire,
 Pour marquer par mon vol ce que leur cœur désire.
 Et je ne suis jamais plus commun & moins beau
 Que sous l'emblème obscur d'un lugubre tombeau.
 Quoique je sois le solide soutien
 De la règle de l'harmonie,
 Insensible, sans goût pour toute mélodie,
 Il m'importe très-peu qu'on chante mal ou bien.
 Je suis innocemment auteur d'une querelle.
 Qui m'acquît au Parnasse une gloire immortelle ?
 Voulez-vous me connoître à des traits plus précis ?
 Un Poète fameux vous dira qui je suis.

Mr. d'Arnaud, de l'Académie Royale des Sciences & des Belles-Letttes de Prusse, a présenté au Prince Henri frere du Roi de Prusse, à son retour à Berlin du voyage qu'il étoit allé faire

En Prusse avec S. M. Prussienne, une Epître en vers qu'il lui a dédiée, & qui a pour titre, *Les avantages des beaux Arts*. Elle a été reçüe par ce Prince de la maniere la plus gracieuse. Mr. d'Arnaud y explique les avantages qu'apportent les beaux Arts aux Pays dans lesquels ils sont cultivés. Il parle de leur accroissement & de leur décadence dans plusieurs Etats de l'Univers. Il fait voir combien il est important de ne pas les négliger, & combien l'ignorance est fatale aux Nations chez lesquelles elle s'introduit. Il prouve ces vérités par la considération du progrès que les beaux Arts ont fait sous la protection de S. M. Pr. & du lustre qu'ils ajoutent à son règne.

L'Académie Royale des Sciences de Paris ayant proposé au Roi le Baron van Swieten, Médecin de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohème, & Mr. Cramer, Professeur de Mathématiques à Geneve, pour remplir la place d'Associé Etranger vacante par la mort de Mr. de Croufaz, Sa Majesté a choisi le Baron van Swieten.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

FRANCE. I. Par une suite des arrangemens pris pour l'établissement de la Chambre des Assurances générales & grosses Avantures, dont il a été dit quelque chose le mois passé, tout Négociant, porteur de quinze intérêts de trois mille livres, a voix délibérative par lui-même, ou par son représentant, avec faculté à ceux qui en ont un moindre nombre, de se réunir

& faire choix entre-eux d'un Négociant qui puisse les représenter, lequel a droit de se trouver aux assemblées extraordinaires qui se tiennent l'après-midi du premier Mercredi de chaque mois, pour prendre ensemble avec les Conseillers, Directeurs & intéressés délibératifs, connoissance de la caisse générale, des risques pris à Paris par les différentes Chambres, & délibérer sur toutes les affaires de la Compagnie. On distribuera deux jettons d'argent à chacun des assistans. Outre les Signataires antérieurement annoncés, les Polices d'Assurances seront signées par Mrs. Pierre Bourdeaux, Joseph Delaleu & Charles Delaleu, en leur qualité de Directeurs, La répartition des bénéfices généraux sera exactement réglée & faite par les intéressés dans l'assemblée générale convoquée au mois de Janvier de chaque année. La liste des Vaisseaux qui entrent & sortent de tous les Ports de France & des principaux Ports de l'étranger, ceux même en armement, ainsi que les nouvelles intéressantes de la mer, se trouveront tous les jours à la Chambre, de même que les prix satisfaisans des Primes d'assurances de tous les Ports de France & de l'Etranger, suivant la nature des risques. Au surplus, la solidité du fonds de la Compagnie, & la loi qu'elle s'est imposée de payer sans contester, dans les cas de pertes ou d'avaries, lui font espérer une confiance générale.

Cette Chambre d'Assurances & grosses *AVANTURES* a souhaité que l'on instruisît le public que les douze millions, en quoi consiste son fonds, sont déposés chez le Sr. Vernier, Notaire, en effets exigibles & commercables. Ces douze millions composent, comme on l'a déjà dit, quatre mille Intérêts, de trois mille livres chacun, & de ces quatre

quatre mille Intérêts, un mille est en fixièmes d'Intérêt de 500. livres.

II. La Cour est depuis le 8. Juin à *Compiègne*. Avant le départ du Roi pour s'y rendre, le Parlement de *Paris* lui présenta des remontrances pour obtenir qu'il lui plaise, par un effet de son amour envers ses Sujets, de supprimer la levée de l'imposition de quatre sols pour livre; mais l'effet de cette demande n'a pas ensuivi. Le Clergé du Royaume a eu plus de succès dans la sienne. Il a demandé & il est convenu, pour être exempt du vingtième dénier, de payer un don gratuit de quinze millions de livres pendant cette année 1750. & jusqu'en 1754; ce que S. M. a accepté, en se montrant satisfaite d'un tel arrangement, que le Clergé de son côté a crû devoir prendre d'autant plus, que le recouvrement sur les biens Ecclésiastiques n'autoit pû se faire qu'avec beaucoup de difficulté. C'est-là un des points essentiels qui ait été réglé par ce premier Corps du Royaume, qui l'avoit pris pour sujet principal son assemblée à *Paris*.

III. Le Marquis de Valori qui a été succédé par le Comte de Tyrconel dans l'Ambassade auprès du Roi de Prusse, & qui s'est rendu de *Berlin* à *Hannover*, a envoyé au Roi, depuis qu'il y est arrivé, deux Couriers, l'un desquels étoit chargé de pépêches sur les affaires de l'Empire, & l'autre sur celles du Nord relativement à une nouvelle déclaration faite au Ministre de Russie à la Cour de Prusse, laquelle porte » Que S. M. » Prussienne espère toujours que l'Impératrice » de Russie ne prétendra rien au-delà de ce qui » lui a déjà été déclaré par la Cour de *Stockholm* » au sujet du maintien de la forme de Régence » en *Suede*, à moins d'indisposer contre-elle

tous les alliés de cette Couronne. » Le Comte de Tyrconel a de son côté envoyé aussi un Courier au Roi avec des dépêches contenant que la même déclaration avoit été faite par le Ministre de Prusse à *Petersbourg*, au Ministère de l'Impératrice-Czarine. Ces nouvelles & la réception d'un Courier du Marquis d'Havrincour, Ambassadeur de France à la Cour de *Suede*, réveillent en quelque sorte l'attention du public sur les affaires du Nord & sur les événemens d'importance qu'elles pourroient faire naître. Cependant l'on apprend toujours, que tout demeure en *Russie* & en *Suede* sur le même pied d'observation & de tranquillité de part & d'autre que nous l'avons marqué le mois dernier.

C'est là le peu que fournit la Cour, dont les plus grandes occupations sont de prendre les plaisirs de la saison à *Compiègne*, par des chasses & autres divertissemens. Quant aux affaires générales, elles ne présentent également que peu de chose. Celle de l'échange des prisonniers faits de part & d'autre sur mer par les François & les Anglois pendant la dernière guerre, est réglée, comme on l'a dit le mois passé; mais on n'a pas encore terminé celle des limites des pays & terres que les deux Couronnes possèdent en *Amérique*. Peut-être même n'ira-t-elle pas si vite, quoi qu'on y travaille. Du reste, ce ne sera qu'après que toutes choses auront été décidées quant à ces limites, qu'on pourra s'attendre que le Roi enverra des ordres positifs pour l'évacuation de l'île de *Tabago*.

Pour ce qui est des affaires particulières du Royaume, elles sont de même de peu de conséquence, comme on va le voir.

Il y a eu au mois de Juin quatre nouvelles
Ordonnances

Ordonnances du Roi. La première règle le nombre, la qualité & le service de chaque Officier d'Artillerie dans la Marine. Le seconde porte un Règlement sur ce qui doit être observé à l'avenir pour l'habillement, l'équipement & l'armement de ses Regimens de Dragons. La troisième regarde aussi l'habillement, l'armement & l'équipement de la Cavalerie tant Françoisse qu'étrangere : Et par la quatrième le Roi fait un remplacement de vingt-quatre Gardes de la Marine, dans chacun des Ports de *Brest*, de *Toulon* & *Rochefort* ; ce qui fait voir de plus en plus combien S. M. s'applique à donner à la Marine le point de rétablissement où il a été résolu de la porter.

Les autres particularités se réduisent à ce qui suit, savoir ; qu'enfin le Marquis de Hautefort, nommé Ambassadeur du Roi à la Cour Impériale, fait état de se mettre bientôt en chemin, ayant donné ordre aux personnes qui doivent composer sa Maison, de se tenir prêtes à partir pour *Vienne* au premier avis.

Que Mr. Roüillé, Ministre & Secrétaire d'Etat au département de la Marine, a fait un tour dans les Ports du Royaume, où, par les soins qu'il s'est donnés pour le rétablissement de la Marine, les choses sont tellement en ordre, qu'au besoin l'on pourroit mettre déjà en mer une nombreuse flotte également bien armée & équipée.

Que le Comte d'Argenson, revenu de la tournée qu'il étoit allé faire en *Flandres*, & en *Hainault*, a rendu compte au Roi de l'état dans lequel il a trouvé les fortifications des Places de ces Provinces.

Que le Vaisseau le *Dauphin*, de la Compagnie des Indes-Orientales, est arrivé dans le mois de Juin au Port de l'*Orient*, venant de *Pondichery* avec

avec une grande quantité de Café de l'Isle de Bourbon, 120 mille livres pesant de salpêtre, 605. bales d'étoffes des Indes de différentes sorte, & une grande quantité de Bois de Caliatour.

Que le Roi accorde le grade de Lieutenant Général, au Vicomte de Narbonne Lieutenant de ses Gardes du Corps dans la Compagnie d'Harcourt.

Que Mr. de Chauvelin, Ministre Plénipotentiaire du Roi auprès de la République de *Genes*, a envoyé à la Cour un nouveau projet pour l'accommodement des affaires de *Corse*, lequel ayant été examiné dans un Conseil tenu à *Compiègne*, on l'a depuis renvoyé à *Genes* avec l'approbation du Roi pour le mettre en exécution.

Qu'il a regné à *Beauvais* une maladie qui commençoit par une sueur très-forte, suivie de douleurs de tête, & que les personnes qui en étoient attaquées mouroient dans l'espace de trois jours; mais que cette maladie, qu'on a appelée la *Suete* & dont on avoit crainit que les progrès ne s'étendissent, étoit entièrement cessée.

Que l'on fait & que l'on continué les informations qui se prennent contre les auteurs de l'émeute arrivée à *Paris*, dont nous avons mis le fait en récit, page 26 & suivantes de nos Mémoires du mois passé: que l'on procède dans toute la rigueur contre-eux, & qu'on admet aux preuves tous ceux qui veulent déposer à leur charge.

Qu'il est arrivé à *Orléans* quelque chose de semblable à ce qui a occasionné la commotion arrivée dans *Paris*. Deux Soldats du Régiment d'Orléans s'étant avisés, par un badinage tout déplacé, de dire en entrant dans la Ville, qu'ils venoient pour y enlever des enfans, le bruit s'en est

est d'abord répandu parmi la populace ; qui a pris l'allarme à cette occasion , & a assommé un des Soldats ; l'autre ayant voulu se sauver a été arrêté & mené devant l'Intendant de la Province , qui l'a fait conduire en prison ; & comme l'affaire a paru trop sérieuse pour n'être pas traitée selon la rigueur des loix , on a rendu contre ce Soldat une sentence qu'il a subie pendant trois jours de marché. Le premier & le second jour il a été attaché pendant deux heures au carcan , avec un écriteau portant ces mots , *Impositeur & perturbateur du repos public*. Le troisième jour après qu'on l'eut détaché du carcan , il a été fustigé dans les rues , places & carrefours , a reçu ensuite la marque , & a été condamné à neuf ans de Galères.

Qu'à Lyon la disette est grande parmi le peuple , & que la plupart des ouvriers en soyerie sont réduits à battre le pavé , parce que le prix exorbitant où est monté la soye , empêche les Fabriquans de pouvoir les occuper & de leur donner de quoi vivre ; que le Roi informé de ce contretems fâcheux , a ordonné à la Compagnie des Indes d'acheter pour quatre millions d'étoffes pour son compte , afin que les Fabriquans puissent employer ces ouvriers , dont la trop grande desoccupation pourroit devenir dangereuse.

Voici un article qu'on nous a envoyé de Nancy le 15. Juin dernier , avec priere de l'insérer mot pour mot dans notre Journal. C'est proprement un éloge de Mr. de Viray , Avocat Général au Parlement de Nancy. Nous avons crû devoir différer d'en faire usage , jusques à l'avis reçu d'un jugement rendu sur la matière du plaidoyé de Mr. de Viray. Mais on ne nous envoie rien de plus , si - non une Lettre , par laquelle
on

On nous marque, que le public, peu content de n'avoir pas trouvé l'article dont il est question dans notre dernier Journal, s'attendoit de le voir dans celui-ci. Le voici donc mot pour mot.

Nancy. On vient de plaider au Parlement de cette Ville, une cause très-intéressante & très-curieuse, par tous ses objets. Il y étoit question, en général, de savoir si un Patron Protestant, pouvoit nommer à une Cure, ou par lui-même, ou par un Procureur Catholique Romain, dans le Duché de *Lorraine*.

Les Avocats qui la plaiderent, soutinrent respectivement leur cause par différens Traités d'Allemagne, notamment celui de Nuremberg, qu'ils qualifièrent de Transaction entre l'Empereur Charles-Quint, représenté par Ferdinand son frere Roi des Romains, & le Duc de Lorraine d'alors; Par les Traités de Westphalie, d'Osnabruck, de Munster, de Passaw, d'Augsbourg &c.

Cette Cause fut assez solitaire pendant les plaidoiries.

Mais le Public informé, que Mr. l'Avocat Général de Virai, devoit y porter la parole, se rendit en foule aux différentes audiences pendant lesquelles il parla.

Les Dames du premier rang, les Savans, les Gens d'Eglise, les Officiers de la Garnison, les premiers Seigneurs de la Ville, le Tiers-Etat, tous firent une assemblée & un concours extraordinaire, & d'autant plus charmant qu'il étoit ainsi varié.

Ce Magistrat illustre y donna des marques de la plus prodigieuse mémoire, non-seulement, en égard à l'étendue de la matière par elle-même, mais en égard aux dates, au nombre des

Traités,

Traités, aux Lieux, aux Puissances intéressées, & aux objets qu'ils traitoient.

Il en fit une dissertation, ou analyse si scrupuleuse, si exacte, si suivie & si certaine, que l'on douta si les Plénipotentiaires qui y avoient assisté, avoient sù eux-mêmes aussi à fonds que lui, les matières dont il s'y étoit agi.

On avoit bien sù en *Lorraine*, que depuis environ trente ans, que ce Magistrat remplissoit sa place, on ne pouvoit lui refuser qu'il étoit un des premiers génies, & un des plus accomplis Orateurs de l'Europe.

Tout concouroit à faire ainsi penser de lui; la profondeur de ses lumieres, la justesse de son discernement, son éloquution, son stile, en un mot, tout ce qui fait le parfait Orateur, le Jurisconsulte, un certain air de noblesse si rare dans la Magistrature, un ton de voix qui persuade, qui enleve, qui charme, qui force, qui assujettit & les cœurs & les esprits, tout cela décidoit pour lui. Né dans le cœur de la *Lorraine*, il tire à la vérité son origine d'une Maison très-distinguée en *France*, joint à cela, qu'il est neveu de feu Mr. le premier Président de Bourcier, qui a été Procureur Général au Conseil Provincial de *Luxembourg*.

Mais depuis qu'on l'a entendu en cette affaire, le Public a décidé très-sainement, qu'il étoit aussi grand Politique, que grand Magistrat.

En effet, il fit voir par la façon dont il s'expliqua sur tous ces Traités, qu'il entendoit au parfait tous les intérêts des Cours. La façon dont il parla des caractères des Ambassadeurs de Suède, au sujet des affaires de Religion, de celui de Dom Louis de Haro Plénipotentiaire d'Espagne au sujet des Traités des Pyrénées ou de l'Isle

l'Isle des Faisans & autres, de celui du Cardinal Mazarin, du contraste de ce dernier vis-à-vis Dom Louis, tout a manifesté que Monsieur de Viray est un des grands hommes de ce siècle, soit comme Orateur, soit comme Jurisconsulte, soit comme Politique, soit, en un mot, comme versé au premier degré, dans tous les genres de sciences.

Il joint à l'étenduë de son génie, la vie la plus Chrétienne, la morale la plus saine, & il pratique à la lettre, tous les devoirs les plus scrupuleux de la société civile &c.

Mais peut-être cet éloge ne plaira-t-il pas tant à la modestie de Mr. de Viray, qu'à son Panégyriste.

ESPAGNE.

LE Roi voulant adoucir, autant qu'il est possible, la condition de ses troupes, S. M. s'est déterminée à augmenter de quatre maravedis par jour, le prêt de chaque Sergent, Caporal, Soldat, & Tambour Major de son Infanterie. Cette augmentation, qui a causé la plus grande joye parmi les troupes, commencera d'avoir lieu au commencement du mois de Novembre prochain. S. M. vient aussi de remettre les gratifications des Capitaines d'Infanterie sur le même pied qu'elle les leur accorderoit en tems de guerre.

Ce qui est à régler avec l'Angleterre demeure jusques ici indécis, malgré les soins à ce sujet que Mr. Keene continuë à se donner.

II. Les deux Vaisseaux l'*Amérique* & le *Constant*, partis pour se rendre aux *Caraques*, conjointement avec Mr. d'Arriago, sont rentrés le 2. Juin dans le Port de *Cadix*, sous le Commandement du Capitaine Dom François Cumplido.

Ces

Ces deux Vaisseaux, qui étoient sortis de la *Guarria* le 26. Janvier, arrivèrent à *Carthagene* le 3. Février, où ils se sont arrêtés jusques au 24. du même mois, qu'ils ont fait voile pour l'*Espagne*, prenant leur route par la *Havane*, où ils mouillèrent le 18. Mars, & en partirent le 21. Avril. Leur charge tant pour le compte du Roi, que pour celui des particuliers, monte à 992581. écus d'or, & 346849. écus d'argent, outre quantité de cacao, de tabac, de vanille & autres fruits & denrées de toute espèce. On continuoit ainsi de recevoir successivement les richesses qui pendant la guerre étoient demeurées par entrepôt aux *Indes*, quand on eut avis à la Cour, qu'enfin après tant d'attente on venoit de recevoir à *Cadix*, les trésors mis à bord de l'Escadre de l'Amiral *Spino*la; puis que cette Escadre est entrée le 8. du même mois de Juin, dans le Port de *Cadix*, composée des Vaisseaux le *Phenix*, le *Dragon*, la *Castille*, l'*Europe*, la *Famille-Royale*, & la *Fregate la Sacrée Famille*. Elle étoit partie le 16. Avril de la *Martinique*, après s'y être arrêtée plus de trois mois pour se réparer du dommage que lui avoit causé la violente tempête dont elle fut surprise au commencement de cette année. Les trésors qu'elle a apportés aussi-bien que les marchandises précieuses, passe la valeur de trente-deux millions de piastres, qui font soixante-huit millions de florins. En voici l'état.

De *Phenix*, le *Dragon* & la *Famille Royale* ont à bord pour le compte du Roi & des particuliers 348972. écus en pistoles & en lingots d'or; 9498444. en argent monnoyé & en lingots; 44110. Emeraudes; 181. onces de Perles; 192200 Vanilles; 20202. at robes de tabac; 6825. de chenille; 2130. d'anil; 6550. de cacao; 12882.

livres de coquilles ; & plusieurs autres riches marchandises. La cargaison des autres Vaisseaux consiste en 1173442. écus en pistoles & en 1242635. écus d'or en lingots ; en 1919. marcs en pierres précieuses ; en 409481. livres de cacao &c. Celle de la Frégate la *Sacrée Famille* consiste pour le compte des particuliers en 77132. écus en argent ; en 41. paniers de graine fine ; 69. d'anil ; 29700. vanilles & en 4120. cuirs & autres précieux effets.

Outre cette riche charge des Vaisseaux arrivés sous le commandement de l'Amiral Spinola, on a reçu encore une grande quantité d'or, d'argent & d'autres marchandises précieuses, par les deux Vaisseaux la *Castile* & l'*Europe*, que le Chef d'Escadre Orozco y a conduits de la Mer du Sud. Ils ont apporté pour le Roi & les particuliers, un million 173. mille 442. piastras en doublons, lingots, & ouvrages d'or ; un million 242 mille 635 piastras en argent monnoyé, travaillé & en lingots ; 129 marcs de mine d'argent, 409 mille 482 livres de cacao, 1948 livres de laine de Vigogne, deux mille 360 quintaux de cuivre, 200 quintaux d'étain, outre 101 arobes de quinquina, 17 arobes de bois saint, 4. arobes de calaguala, & 172 livres de pierres de Bezoar.

De plus, on attendoit encore à Cadix, dans le présent mois de Juillet, deux Vaisseaux de la Mer du Sud, & avant la fin de l'Eté, quatre Vaisseaux de la *Vera-Cruz*. On est déjà informé que les deux premiers apporteront près de deux millions en espèces monnoyées, & que la charge des quatre autres est aussi très-considérable.

Telles sont les richesses que la paix amène en Europe, & qui naturellement donne toute joye & toute satisfaction aux Nations qui y ont part.

PORTUGAL.

P O R T U G A L.

LE Roi qui se soutient toujours, malgré les récidives dans sa foiblesse à laquelle il est si sujet, continuë à s'appliquer principalement à laisser aux Eglises une mémoire perpétuelle de son pieux regne : S. M. vient cependant de donner aussi de l'attention sur ce qui touche sa Famille. Par un Diplôme du 6. Mai de l'année dernière, il lui plut d'ordonner ce qui suit, savoir : *Que le Senhor Dom Joam fût reconnu pour fils naturel de l'Infant Don Francisco, frere de S. M., & qu'il jouït de tous les honneurs, exemptions & privilèges, qui dans ce Royaume, appartiennent aux Enfants naturels des Infants.* Par un décret du 21. Fevrier de cette année, S. M. a ordonné : *Que le même Senhor Dom Joam seroit traité comme étant son Cousin, & que dans les Lettres & les Actes publics & particuliers, il seroit appelé le Senhor Dom Joam, sans y joindre aucun autre nom.* Enfin, le Roi vient de déclarer, par un dernier Décret du 19. du mois passé : *Qu'en considération de la mémoire & des services du même Infant Don Francisco, son intention est, que le même Senhor Dom Joam son bien-aimé Cousin, précède tous les Titres dont la Cour est actuellement composée, & qu'il en jouïsse dans toutes les fonctions qu'il remplira à la Cour en présence de S. M.*

Ce Décret regle aussi le cérémonial qui doit être observé dans ces occasions.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. I. Le Pape a été à *Castel-Gandolfo* depuis les premiers jours du mois de Juin jusqu'au 26. du même mois qu'il revint à *Rome*. Sa Sainteté a employé dans cette espèce de retraite, son tems a peu près comme à la Cour, en travaillant le matin, donnant à ses Ministres audience tous les jours, allant ensuite visiter les Eglises des environs, & en répandant par tout des aumônes considérables pour soulager les habitans de ces quartiers-là. Elle a apporté aussi une attention particulière à rendre la circulation des espèces plus commune dans le public, ayant donné ordre que les matières d'argent qui se trouvent dans la Banque du Saint Esprit & dans les principaux Monts de Piété fussent portées à la monnoye pour en frapper de petites espèces. Et quant à l'Édit rendu au sujet des monnoyes d'or, dont nous avons fait mention le mois dernier, il porte entrè-autres ce qui suit : » Qu'à l'a-
» venir les monnoyes d'or qui ont libre cours dans
» les Etats de S. S. n'y seront plus reçûes dans le
» commerce, que pour la valeur de leur poids,
» relativement à leur titre : Que les Sequins &
» demi-Sequins Romains subiront la même
» loi : Que quand les unes ou les autres de ces
» monnoyes d'or se trouveront trop legeres, il
» faudra suppléer ce qui pourra manquer à leur
» poids, à raison pour chaque grain de moins,
» de trois bajocchi (espèce de petite monnoye
» valant a peu près deux sols d'Hollande les
» trois

trois ensemble) Que par voye de tolérance,
 les Sequins & demi-Sequins, qui n'autont
 qu'un grain de moins que le juste poids,
 pourront être employés comme s'il ne leur
 manquoit rien : Et que dans le cas où il leur
 manquera plus d'un grain, il faudra payer le
 supplément pour chaque grain de moins, &
 même pour celui de tolérance. »

II. On voit toujours l'énumération des Confréries qui entrent dans *Rome* au sujet de l'Année Sainte. Mais tout ce que nous en dirons, après ce qui en a déjà été marqué dans nos Journaux, c'est que jamais Jubilé n'en a attiré un si grand nombre, non-plus qu'un concours de Pélérins & d'Etrangers aussi prodigieux. Il n'y a eu que les chaleurs excessives qu'il a fait pendant quelques jours du mois de Juin, qui en eut fait diminuer la foule. Mais la fête des Saints Apôtres Pierre & Paul a bientôt réparé ce vuide : la foule est revenuë, & cette Fête a été célébrée cette année avec toute la pompe imaginable, & un degré de mérite qui a surpassé ce qu'on avoit pratiqué à ce sujet jusqu'à présent,

III. On a des nouvelles peu agréables de l'état de la Religion à la *Chine*. La Congrégation de *Propaganda-Fide* a reçu celles que voici. » Le
 Prince qui occupe le Trone de l'Empire Chinois, & qui s'étoit montré assez tolérant au commencement de son règne, a passé de cette loüable disposition à des maximes toutes opposées. Il est devenu un des plus violens persécuteurs dont l'histoire du Pays ait encore fait mention. La perte qu'il a faite tout-à-coup de sa femme & de son fils, l'ayant extrêmement chagriné, sa tristesse a dégénéré en une sorte d'inquiétude & de langueur, qui s'est

» convertie en cruauté. Ses Ministres craignant
 » d'en ressentir les effets, ont sù la détourner,
 » en lui rendant les Chrétiens suspects, & les
 » accusant d'intelligences préjudiciables à ses
 » intérêts. L'innocence de ces derniers n'ayant
 » trouvé ni protection ni recommandation, ils
 » ont été sacrifiés aux préventions inquiètes de
 » cet Empereur. Il a fait couper la tête à l'an-
 » cien Evêque de *Monicastro*, qui gouvernoit
 » depuis trente ans les Missions de l'Empire.
 » Quatre Dominicains & deux Jésuites arrêtés
 » & conduits à *Pekin* sous de faux prétextes, y
 » ont été étranglés. Il a renouvelé les Edits les
 » plus rigoureux que ses Prédécesseurs avoient
 » rendus contre les Chrétiens. Les Missionnaires
 » qui étoient dans la Capitale, & qui s'y trou-
 » voient exposés aux plus grands risques, n'y
 » ont échappé que par les fortes supplications
 » de quelques Jésuites pour lesquels l'Empereur
 » continuoit de marquer de l'affection, parce
 » qu'ils lui étoient utiles par leurs connoissances
 » dans l'Astronomie, la Peinture, le Génie &
 » l'Architecture. »

C'est donc au goût de l'Empereur pour ces
 sciences que les Jésuites qui sont à la *Chine*, sont
 redevables de n'avoir pas été traités comme les
 autres, & d'avoir conservé dans *Pekin*, trois Egli-
 ses où ils ont la permission de célébrer la Messe.

VI. On a déterré depuis peu dans les environs de
Rome, trois statues magnifiques, que le Pape a
 fait placer dans le *Capitole*. L'une a la tête d'un
 chien avec une demie lune sur le front, le reste
 du corps semblable à celui d'un homme, & un
 caducée à la main gauche. Cette statue repré-
 sente le Dieu *Anubis* que l'*Egypte* adoroit; elle
 est sur un piedestal, ornée de tous les côtés de
 bas

bas reliefs très-artistement travaillés, & chargés d'une infinité de hiéroglyphes. La seconde statue représente *Mars & Venus*, celle-ci embrassant ce Dieu de la Guerre, qui a le casque en tête & la lance à la main. *Jupiter* ayant la foudre à la main, est représenté par la troisième; & ces deux dernières pièces sont comme la première d'un travail exquis, & des monumens du goût des Anciens pour le vrai beau.

T U R I N.

C'Est à *Oulx* que le Cardinal de Lances, Archevêque de *Turin*, a donné la bénédiction nuptiale au Duc & à la Duchesse de *Savoie*. Depuis le 4. Juin que Leurs Altesses Royales sont arrivées en cette Ville, il y a eu presque tous les jours des harangues au Roi avec des dons gratuits faits par les Députés de ses diverses Provinces, & des compliments sur ce mariage; de même que de nouvelles fêtes à la Cour & dans la Ville qui se surpassoient les unes les autres pour la magnificence & le bon goût; puis des concerts harmonieux, des Bals très brillans & des repas très-somptueux, donnés tant par les Ministres du Roi, que par les Ministres étrangers. Ceux d'*Espagne*, de *France*, de *Naples* se sont des plus distingués dans ces sortes de fêtes, la délicatesse des mets, le bon goût & l'abondance y sont toujours allés de pair. Le 26. Juin qui étoit le jour anniversaire de la naissance du Duc de *Savoie*, toute la Cour alla au *Valentin*, Maison Royale située sur le *Pô*, pour y voir tirer sur ce fleuve un feu d'artifice qui dura près de deux heures. Vis-à-vis du Château on avoit construit une façade parallèle à celle de cette Maison, laquelle fut entièrement illuminée, & d'où il sor-

rit une infinité d'artifices, pendant que deux Vaisseaux, construits à cet effet, & quelques Gondoles à la Vénitienne en vômirent sur le fleuve. Les fêtes ont duré jusques aux premiers jours de Juillet. Le Margrave de Bade-Durlach a participé à la plûpart. Ce Prince, quoique gardant l'*incognito* sous le nom de Baron de Bade, n'a pas laissé d'être servi des Equipages de la Cour. Il y a outre ce Prince une infinité de personnes de distinction des Pays étrangers, qui sont venus à *Turin* pour jouir des beaux spectacles auxquels le mariage du présomptif héritier de la Couronne a donné lieu.

Cette Cour ne présente rien d'intéressant d'ailleurs. Mais on sçait de tout le *Piémont* que la récolte des foyes y manque généralement, & que le prix des étoffes de soye est de-là tellement monté, que l'on ne se souvient pas de l'avoir jamais vû si haut.

Les Cours de *Parme* & de *Modene* n'ont rien d'intéressant pour l'Etranger. De la premiere on n'a que des nouvelles du travail qu'on fait avec une chaleur extraordinaire aux réparations du Palais Ducal à *Parme*, & que Madame Infante la Duchesse, est réellement enceinte. De la seconde Cour, où les Courses, les Bals & autres divertissemens sont également brillans & fréquens, on a l'avis que le Duc a conféré diverses charges, celle, entre-autres, de Gouverneur du Duché de *Reggio*, au Marquis Jean-Baptiste Mari, Genoïs: Et que Son Altellè Sérenissime avant de partir de *Reggio* où elle a vû la Foire, elle y a procuré un nouvel établissement, ayant fondé un Collège où les jeunes gens qui aspirent à l'état Ecclésiastique pourront faire leurs études.

G E N E S.

Cette République demeure dans une espèce de tranquillité sur la *Corse*, où les François sont toujours comme Seigneurs dirigeans. Peut être verra-t-on bientôt le plan concerté à *Genes* pour terminer dans cette Isle les difficultés qui retiennent encore une partie des habitans de rentrer dans leur devoir envers la République. C'est le plan que nous avons dit à l'article de France, que Mr. de Chauvelin, Ministre Plénipotentiaire du Roi Très-Chrétien, avoit envoyé à sa Cour. De grosses sommes sont encore venues d'*Espagne* depuis celles qu'ont reçues les Négocians Genoïs & le Directeur de la Poste d'*Espagne*; ces dernières venues à bord de deux Vaisseaux partis de *Cadix*, ont été remises à la disposition du Ministre d'*Espagne*, ce qui fait croire qu'elles passeront plus avant dans l'*Italie*.

F L O R E N C E.

ON a rendu publics les deux Traités que cet Etat a conclus avec les Régences de *Tunis* & de *Tripoli*. Ils diffèrent du Traité avec la Régence d'*Alger*, en ce que l'Empereur étoit seul Partie contractante du dernier, quoique *Trieste*, *Fiume* & les autres Ports de l'Impératrice-Reine y fussent nommément compris; au lieu que dans les deux dont nous parlons, l'Impératrice y entre comme Partie contractante.

De *Livourne* on apprend que les Algériens se sont emparés depuis peu d'un Vaisseau Portugais chargé de tabac, qu'ils en ont fait vendre la charge en cette Ville; & que les Bâtimens Danois sont depuis plus de deux mois l'objet des courses des Tripolitains, qui se sont emparés, sous

des prétextes sans raison, d'un Vaisseau de cette Nation nommé le *Saint Antoine*, monté de seize canons, & ayant seize hommes d'équipages. Les Tripolitains ont conduit ce Bâtiment Danois à *Alger*, où ils l'ont confisqué avec sa charge. Ils ont cependant rendu la liberté au Maître & à l'équipage. Comme nulle Puissance Chrétienne ne se porte efficacement à réprimer ces courses des Barbares, on doit s'attendre naturellement à les voir continuer.

N A P L E S.

Par un Décret du Roi, adressé au Régent du Tribunal de la Vicairerie, au sujet du jeune Prince Don Antoine Filomarini, dont nous avons annoncé le mois passé l'extradition des prisons de *Rome* & son emprisonnement à *Naples*, Sa Majesté fait savoir, « Que quoique ce Prince eût » mérité d'être puni de mort, tant pour avoir » violé la clôture du Monastère d'où il a enlevé » une Dame, que pour ses autres mauvais déportemens, Elle vouloit bien toutefois lui faire » grace de la vie ; mais qu'elle le condamnoit » à être relégué dans l'Isle de *Pantellaria*, pour » y finir le reste de ses jours. » Don Antoine Filomarini doit être conduit incessamment dans cette Isle, qui est une des moins agréables de la côte de *Sicile*. Son logement sera dans le Fort auprès du Commandant, qui aura ordre de ne pas le perdre de vûe. Telle est la punition de ses forfaits.

Le Prince de Campo-Reale, nommé Ambassadeur du Roi à la Cour Impériale, est parti vers le milieu de Juin pour se rendre à *Vienne*.

On ne parle plus du fameux Bacha de *Rhodes*. Il ne laisse pas d'être toujours détenu & étroitement gardé dans sa prison à *Malthe*.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

V IENNE. I. L'Empereur s'étant rendu le 2. *Investiture donnée au*
 Juillet de *Shânbrunn à Vienne*, donna au Margrave de Brandebourg-Anspach, en la personne de ses Ministres représentans, l'investiture des Fiefs & Terres possédés par cette Maison dans l'Empire. Cette cérémonie s'est passée avec d'autant plus d'éclat, que c'est la première des investitures que les Princes des anciennes Maisons de l'Empire devoient recevoir de Sa Maj. Impériale. Les deux Plénipotentiaires du Margrave, savoir, le Baron de Menzingen & Mr. Seefried, Conseiller de Régence, se rendirent à la Cour, en deux carrosses à six chevaux, accompagnés de 24 Domestiques de livrée, deux Coureurs & deux Heiduques. Le premier des Plénipotentiaires fit un beau discours, dans lequel il demanda, en la manière accoutumée, l'investiture à l'Empereur. Le Comte de Colloredo, Vice-Chancelier de l'Empire, y répondit au nom de Sa Maj. Imp. Après que l'acte d'investiture fut effectué, tant pour les Fiefs, droits, régales & autres prérogatives de cette illustre Maison, que pour la partie du Bourgaviat de *Nuremberg* qui en relève, le Conseiller de Seefried fit le discours de remerciement à l'Empereur. Les deux Ministres retournerent ensuite à leur Hôtel avec les mêmes cérémonies observées lorsqu'ils en étoient partis.

Le Baron de Bachoff, Ministre du Roi de Danemarck, a depuis reçu aussi, au nom de Sa Maj. Danoise, l'investiture de l'Empereur pour les Comtés

Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorst*.

II. Le plan du Comte de Haugwitz , dont nous avons fait souvent mention dans nos précédens Journaux , a rencontré dans son exécution , plus de facilités qu'on ne se l'étoit imaginé. Ce beau plan roule sur deux grands principes ; une économie bien entendüe , & une attention continuelle dans les détails de l'exécution. Au moyen des arrangemens rélatifs à l'un & à l'autre de ces principes , les revenus des Etats héréditaires , se trouvent accrûs de 38 millions de florins d'Allemagne par an , qui est le double de ce qu'ils rapportoient par le passé. Les 17 millions auxquels le Comte de Haugwitz a calculé que pouvoient monter les dépenses de l'état Militaire , sur le pied où les troupes sont aujourd'huy , étant distraits du principal , il reste à l'Impératrice-Reine vingt-un millions en revenus clairs & nets. On a commencé d'introduire le même arrangement dans les Etats d'*Italie*. On s'en promet aussi beaucoup de succès.

III. Rien n'égale les préparatifs qu'on a faits pour les divers campemens de troupes qui sont présentement formés en *Transilvanie* , en *Hongrie* , en *Moravie* , en *Bohème* & en *Stirie*. Leurs Majestés Impériales accompagnées du Duc Charles de Lorraine , avec une suite peu , nombreuse partirent le 3. Juillet pour se rendre en cette dernière Province , afin de voir celui qui est formé aux environs de *Pettau*. Elles ont pris leur logement dans le Château du Felt-Maréchal Comte de Bathiani , situé à peu de distance de cet endroit-là. C'est ce Général qui commande le Camp. Le 9. Leurs Majestés étoient déjà de retour. Elles comptent de faire un plus long séjour en *Bohème* , lorsqu'elles iront voir aussi le Camp qui y est établi.

établi. Le Comte de Bentinck, Ministre des Etats Généraux, a été du voyage de *Stirie*. Il est tout disposé présentement pour retourner dans son Pays. On ne sçait cependant pas s'il a terminé sa négociation au gré de sa République. Quoiqu'il en soit, il a mis tout en œuvre pour la porter à une heureuse fin, & il a été fortement secondé dans son ouvrage par le Ministre d'Angleterre.

IV. S. A. R. le Duc Charles de Lorraine doit être actuellement parti pour retourner à son Gouvernement Général des *Pays-Bas*, puisqu'on l'attendoit de retour à *Bruxelles* dans les dix premiers jours du présent mois d'Août. On pourra savoir le mois prochain par où la route aura été dirigée. Comme la Sérénissime Princesse Charlotte sa sœur ne l'accompagne pas dans ce voyage, le bruit se répand de nouveau à ce sujet, qu'elle ira résider à *Florence*, & y sera revêtué de la dignité de Gouvernante Générale du Grand-Duché de *Toscane*. On ajoute à ceci, que le Marquis de Steinvillle sera employé auprès d'elle en qualité de Chef du Conseil & de premier Ministre d'Etat.

L'arrangement dont on fait ici mention, ne doit pas être le seul par rapport à la *Toscane*, si le bruit public à cet égard est bien fondé. On prétend, entre-autres, que l'Empereur pourroit bien disposer de ce Grand-Duché en faveur de l'Archiduc son fils puîné, pour y succéder soit du vivant même de Sa Majesté Impériale, ou seulement dans le cas où il y seroit appellé héréditairement.

V. Hassan-Effendi, Ministre de Tripoli, n'eut que le 30. Juin son audience de congé du Pré-
sident

sident du Conseil de guerre. Il est parti peu de jours après pour retourner dans son Pays, en prenant sa route par *Livourne*. Son defrai, pendant le tems qu'il s'est arrêté à *Vienne*, a été de 30 florins par jour. On lui a remis de riches présens pour le Dey & les principaux Membres de la Régence de *Tripoli*. Celui qu'il a reçu pour lui en particulier, est estimé à la valeur de dix mille florins.

A ce sujet on doit remarquer que l'amitié des Régences de *Barbarie* s'achete toujours, & qu'elle n'a pour être entretenuë que l'envoy de Ministres, dont les commissions se réduisent à présenter une simple Lettre de compliment; que celui qu'on en charge est ordinairement quelqu'un que l'on veut favoriser, parce qu'il n'en coûte rien à la Régence qui l'envoie, & que toute la dépense roule sur la Puissance à qui le Ministre est envoyé. Ainsi, ces sortes d'usages pourront bien trouver une fois fin, d'autant plus que plusieurs Cours s'en trouvent fatiguées.

VI. On ne peut rien dire des conférences qui se tiennent à la Cour toujours fréquemment, si ce n'est qu'outre celles qui roulent sur les finances & le commerce, il s'en tient aussi sur les affaires de l'Empire, sur celles du Nord, sur ce qui regarde les Places de la Barriere avec les Hollandois, & sur le reglement du Cartel avec les Pays-Bas Autrichiens. Le Baron de Burmania, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux, a assisté à plusieurs des dernieres, de même que le Comte de Bentinck. Mais voilà tout ce qu'on peut dire de ces conférences, jusqu'à ce qu'il en paroisse quelque chose; & qu'ensuite de quelques-unes de celles tenuës sur le commerce, l'Impératrice-Reine a aboli tous les péages établis

blis le long du *Danube*; voulant témoigner par là combien elle est portée à favoriser le commerce de ses Pays héréditaires.

VII. S. M. a nommé au Gouvernement de *Clagenfurth* en *Carinthie*, le Général Comte de Maguire, qui a été employé dans la formation des Régimens de Croates qui sont actuellement sur pied. Elle a conféré en même-tems à Mr. de Buday, Gentilhomme Hongrois, le Régiment de Pandoures, dont le fameux Baron de Trenck étoit Colonel. Ce Régiment qui étoit de deux Bataillons, doit être augmenté d'un troisième. Elle conféra aussi le 26. Juin à l'Archiduc Pierre le beau Régiment de Hohenzollern, Cuirassiers; ainsi les trois Sérénissimes Archiducs se trouvent maintenant à la tête de trois des plus beaux Régimens de Cavalerie qui soient au service de l'Impératrice leur Auguste Mere.

Le Général Pretlach va être renvoyé comme Ambassadeur de Leurs Maj. Imp. à la Cour de Russie. Il y relevera par conséquent le Comte de Bernes.

Le Comte de Cerbellon, vice-Président du Conseil d'Italie, ayant demandé sa démission, & qu'il lui fût permis d'aller finir ses jours en *Espagne*, où il est né, l'Impératrice y a donné son consentement.

Le Comte de Durazzo a fait une pareille demande à la République de *Genes*, dont il est Ministre auprès de Leurs Majestés Impériales. Il lui a demandé son rappel, & cette République y a acquiescé. Mr. de Durazzo est parti depuis, & l'on ignore encore par qui il sera remplacé, ce qui cependant ne peut pas tarder d'être sçu, parce que les Genoïis ont besoin d'un Ministre à *Vienne*, vû les affaires qui restent à terminer
avec

avec eux. Mr. de Durazzo se retire à Rome, ainsi qu'on l'apprend.

La Cour a reçu avis, par un Courier de son Ministre à Constantinople, la déposition du Mufti, & que le Capitan Bacha, ou Grand Amiral de la Porte, se soutient, malgré toutes les tentatives faites pour le précipiter; qu'il a mis à la voile pour aller faire la visite des Isles de l'Archipel, & y recevoir les tributs annuels. Ce grand Officier a cette année sous ses ordres cinq Vaisseaux de guerre & autant de Galeres.

Quant aux autres nouvelles de la Cour de Constantinople, elles ne portent que paix & amitié, c'est-à-dire, que le Divan persiste dans les sentimens pacifiques qu'il a pris depuis la paix faite à Belgrade, suivant en cela les sentimens du Prince pacifique qui est assis sur le Trône des Musulmans.

H A N N O V E R.

L'Affaire de l'Élection d'un Roi des Romains occupant aujourd'hui les principales Cours de l'Empire, celle-ci y donne ses principales attentions. Elle prend toutes les mesures possibles pour assurer le succès de cette élection, ainsi que les arrangemens qui y sont relatifs. Son Ministre auprès des Cercles & Etats de l'Empire, a ordre d'en faire le premier objet de ses négociations. C'est Mr. Onslow Burrish. Il a déjà été à Bamberg & à Wurtxbourg, & quand il aura terminé ses commissions en plusieurs autres Cours d'Allemagne, il se rendra à Ratisbonne pour y prendre le poste de Ministre de S. M. Britannique auprès de la Diète de l'Empire.

La plupart des Régimens dont le Roi a fait la revue pendant le mois de Juin, se sont mis

que jusqu'à l'arrivée de quelques Couriers envoyés aux Cours de *France*, de *Suede* & de *Dannemarc*. En attendant, S. M. passe la plus grande partie du tems à son agréable Château de plaisance appelé *Sans-Soucy*, qu'elle a consacré aux momens qu'elle destine pour le délassement des grandes affaires: aussi n'y a-t-il que les personnes honorées de sa confiance la plus particulière qui soient admises à s'y rendre. Comme cependant rien n'échappe à son attention, elle s'est fait informer depuis peu de l'état des Universités qui se trouvent dans l'étendue de sa domination, & elle a reconnu, avec déplaisir, que l'ancienne discipline & la bonne police y tomboient dans le relâchement, d'un côté par la négligence de ceux qui doivent avoir l'œil sur la conduite de la jeunesse, & de l'autre par la faute même de quelques-uns des Professeurs, qui consultant leur intérêt particulier préférablement à autre chose, accordent aux Etudiens des licences pernicieuses, dont ceux-ci font un abus continu; de sorte qu'au lieu de s'attacher à l'étude & aux sciences, & de mener une vie régulière, ils se plongent dans le libertinage & la dissipation, & tiennent une conduite dissoluë qui leur fait perdre le goût des études, les expose à ruiner leur fortune & leur santé, & à devenir l'opprobre des honnêtes gens. Pour y apporter le remède convenable, le Roi a jugé à propos de faire un réglemeut pour le rétablissement du bon ordre & de la discipline dans les Universités de ses Etats, afin que les études y soient mieux cultivées, & que les parens & les Tuteurs n'ayent pas le regret de voir consumer en dépenses inutiles des sommes destinées à mettre les jeunes gens en état de servir un jour leur Patrie avec honneur

honneur & utilité. Suivant ce règlement, les enfans de Maisons nobles auront seuls le droit de porter l'épée. On l'interdit absolument à tous autres Etudians, en quelque Faculté que ce puisse être, soit de Droit, de Théologie, de Médecine, &c. Outre la bonne conduite que devront tenir les Etudians en général, on la recommande en particulier à ceux qui se destinent à la Théologie, afin que leur comportement dans les Universités ne soient pas une raison de réclamer contre eux lorsqu'ils voudront parvenir à une vocation. Les Etudians devront s'abstenir de commettre des irrégularités dans les rues, d'y provoquer ou injurier personne, ou d'y donner des défis, à peine contre ceux qui se trouveront dans ce cas, d'être arrêtés, châtiés, & même bannis de l'Université. Aucun d'entre-eux ne pourra être dehors après 9. heures du soir, à moins d'une nécessité indispensable. On en excepte ceux qui ayant des Gouverneurs, se trouveront avec eux dans des Compagnies honnêtes. Après la même heure, il ne leur sera plus permis d'être dans des Caffés, Cabarêts, ou autres Maisons de ce genre, à peine d'être mis aux arrêts, & de 5. écus d'amende contre ceux qui les y souffriront. Tous excès capables d'interrompre le repos ou la tranquillité publique, comme par exemple de tirer des armes à feu dans la Ville, de casser des vitres, de causer du dommage aux maisons, ou aux lanternes, d'insulter le Guet, ou les patrouilles de l'Université, de former des complots, d'afficher des pasquinades & de fomenter des émotions populaires, de pareils excès seront punis par le bannissement, ou même avec plus de rigueur, selon la nature du délit. Les enfans de Familles nobles pourront se racheter par des

quelles pécuniaires ; mais ceux de moindre extraction seront privés de cette faveur , afin que les facultés de leurs familles n'en souffrent point de préjudice. Ceux-ci seront châtiés par la prison : Mais lorsqu'un Etudiant , par son comportement irrégulier , aura encouru la peine du bannissement , il ne pourra point s'en racheter. Le Roi aime mieux , qu'il n'y ait dans ses Universités , qu'un certain nombre d'Etudiants de bonnes mœurs & appliqués aux études , que de les voir remplies par une multitude de Libertins qui corrompent les autres , & les entraînent , par leur exemple , dans le déréglement. Les gros jeux ou jeux de hazard leur sont expressément défendus ; mais on leur permet tous les divertissemens & amusemens honnêtes compatibles avec la décence & la bonne conduite. Dans les Villes d'Université où il y a Garnison , on évitera , avec une égale attention , soit de la part des Officiers , ou de la part des Etudiants , de se provoquer ou de s'insulter les uns les autres , par des railleries , des impolitesse , ou d'autres pareils sujets de querelle. Les Officiers veilleront à ce que leurs subalternes , ou leurs soldats , n'y donnent point lieu ; & quiconque se trouvera en faute à cet égard sera puni rigoureusement.

La Haute Silese , vient d'éprouver comme les autres Etats du Roi , l'utilité de la réforme dans la Justice par le grand nombre de procès qui y ont été décidés depuis cette réforme , ou conduits au terme d'un jugement définitif ; car d'une multitude très-grande de procès qui y étoient ventillans , on n'en comptoit plus quarante sur la fin du mois de Juin. D'ailleurs , & sur le rapport du Baron de Cocceji , Grand Chancelier & Ministre d'Etat du Roi , S. M. a jugé convenable

ble au bien public de démettre l'ancien Collège de Régence de la *Haute-Silésie*, & d'y en établir un nouveau. Elle a augmenté les appointemens de ceux qui le composent, & y a ajouté quatre nouveaux Conseillers.

On apprend de *Munich* qu'à l'exemple du Roi, & sur des plaintes réitérées que les habitans de la *Bavière* ont faites à leur Souverain contre la durée des procès & contre la multiplicité des incidens qui faisoient trainer les causes en longueur, Son Altesse Electorale de *Bavière* a rendu une Ordonnance pour abréger considérablement toutes les procédures dans ses Etats.

R A T I S B O N N E.

PEU d'affaires ont fait plus de bruit dans l'Empire, qu'en fait aujourd'hui celle de *Hohenlohe*, par la vigueur avec laquelle les Protestans en ont agi & sur-tout le Margrave de Brandebourg Anspach contre les Princes Catholiques de *Hohenlohe*. Nous avons rapporté le mois passé ce qui en étoit, & que le Margrave d'Anspach avoit usé de force en cette affaire, par l'envoi fait le 2. Juin, d'une commission militaire dans *Schillingsfurth*, d'où le vieux Prince de *Hohenlohe-Schillingsfurth*, âgé de 84 ans, s'étoit vû contraint de sortir, & de se retirer à *Waldenbourg*. Une autre commission qui fut envoyée a peu près dans le même-tems, à *Oehringen*, y a tenu des séances, jusqu'à ce qu'elle fût parvenue à y rétablir un Consistoire Luthérien. Depuis ce rétablissement, on ne pouvoit s'attendre qu'à voir la commission d'Anspach vider la résidence de *Schillingsfurth*; aussi la chose est arrivée après que le Margrave d'Anspach eut reçu le Rescrit suivant de l'Empereur,

FRANCOIS, &c. &c. &c. Nous avons été informés que vôtre Dilection avoit été requise de lever par voye d'exécution, les griefs & les plaintes que les Comtes de Hohenlohe de la Confession d'Augsbourg ont cherché, par diverses remontrances, de faire redresser dans les Etats de ce nom, & d'y remettre la Religion sur le pied prescrit par l'Année Normale & par les Pactes de Famille: Dès que cet avis Nous est parvenu, Nous avons pris à cœur, conformément à nos soins paternels & inaltérables pour le bien de la Patrie, de convaincre tous les Etats de l'Empire, qu'en qualité de Pere commun, tant des Etats attachés à la Religion Catholique que de ceux qui suivent la Confession d'Augsbourg, de la ferme résolution où Nous avons toujours été, de rendre impartialement, d'un pas égal, & selon le sens des Loix de l'Empire & le Traité de Westphalie, la justice à l'une & à l'autre Partie. Aussi, lorsqu'après le refus de la restitution en entier, les Princes & les Comtes Catholiques de Hohenlohe ont demandé une révision, notre sentiment n'a t-il jamais été d'autoriser la moindre chose qui fût contre l'Année Normale & les Pactes de Famille de Hohenlohe, au détriment de ceux de la Confession d'Augsbourg. Nous voulumes rechercher uniquement de plus en plus, si les griefs, qu'on alléguoit, étoient réellement fondés dans l'instrument de Paix & les Pactes de Famille. Entièrement & sincèrement résolu de remplir les devoirs que Nous imposent nôtre charge de Juge suprême & celle de suprême Exécuteur, si les voyes de douceur & d'accommodement ne peuvent le faire, Nous ferons redresser par celles d'exécution tout ce qui peut être contraire à la Paix de Westphalie & aux Pactes de Famille. C'est par ce principe que Nous avons ordonné, qu'on Nous fit le

rappert

rapport nécessaire, & Nous espérons au moins qu'on suspendra l'exécution, ainsi qu'il est de l'ordre & de la bienséance, jusqu'à ce que Nous ayons prononcé une sentence, qui sera impartiale, & fondée sur les Constitutions de la Patrie. Nos ordres à notre Conseil Aulique de l'Empire sont précis, pour accélérer ce rapport, autant qu'il sera possible.

Autant notre conduite dans toute cette affaire, à l'égard des Etats & Sujets de la Confession d'Augsbourg, a-t-elle été équitable & conforme aux Loix de la Patrie, comme on ne pourra jamais le nier, autant moins peut-on prétendre que Nous n'agissions pas, ainsi qu'il est de notre devoir, avec la même impartialité pour les Etats Catholiques, & que Nous souffrions qu'on leur enleve, ou que Nous leur refusions Nous-mêmes ce qui leur est ajugé par les Loix & le Traité de Westphalie. Il est évident que la tranquillité dans l'Empire, & la bonne intelligence entre tous les Etats des trois Religions, est indispensablement nécessaire pour le maintien de la chere Patrie. On doit donc prévenir & empêcher tout refroidissement, & sur tout des voyes de fait, d'autant plus que le moindre danger reveille & allarme chaque Etat. Nous avons en conséquence ordonné à notre Conseil Aulique d'examiner tous les griefs de Religion, qui sont parvenus à notre connoissance, & de prononcer, sans les longues formalités des procès, sans acception de personnes, suivant le Traité de Paix & les autres Loix de l'Empire, qui sont relatives à la Religion, & d'ordonner des exécutions, dès qu'il sera nécessaire.

Votre Dilection reconnoîtra donc d'elle même par une suite de sa justice, que telle étant notre résolution, il n'est ni nécessaire, ni conforme aux Loix de la Patrie, de faire naître des longueurs par des procédés

procédés précipités, attendu sur-tout, qu'on peut attendre de Nous tout ce que les Loix & le Droit peuvent faire espérer. Nous nous reposons donc sur la modération de votre Dilection, & Nous nous flattons, qu'elle jugera elle-même être dans l'ordre d'attendre notre sentence définitive, que Nous ne donnerons qu'en conformité à l'instrument de Paix & aux Pactes de Famille de Hohenlohe, & qu'en conséquence elle ne fera aucune démarche contraire à cette espérance. Nous sommes &c. Vienne le 22. Juin 1750.

On est en espoir, conséquemment à ce Rescrit; que l'affaire de *Hohenlohe* pourra être dans peu accommodée. Les Princes Catholiques de cette Maison persistent d'un côté dans la Protestation qu'ils ont faite contre la Commission locale du Margrave d'Anspach; & les Princes Protestans, outre cette commission, ont encore écrit des Lettres aux Rois de Suede, d'Angleterre & de Prusse, en leur qualité de Landgrave de Hesse-Cassel, d'Electeur de Brunswich & d'Electeur de Brandebourg, par lesquelles ils sollicitent l'assistance de ces Princes, pour l'avoir au cas que les choses en viennent au point d'en avoir besoin. L'Evêque & Prince de Bamberg a trouvé quant à l'affaire de *Hohenlohe*, qu'elle portoit atteinte à sa qualité de Co-Directeur du Cercle de Franconie. Il a envoyé en conséquence un Ministre à *Hannover* pour faire là-dessus des représentations à Sa Maj. Britannique.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
POLOGNE & dans le NORD, depuis le
mois dernier.

POLOGNE I. Les Diétines convoquées pour l'élection des Députés à la prochaine Diète extraordinaire, se sont tenuës par tout le 23. Juin. Celle de *Varsovie* s'est séparée infructueusement. La Noblesse & les Dignitaires assemblés à cette occasion dans l'Eglise des Augustins, déclarerent qu'ils ne donneroient point leur voix pour l'élection d'un Maréchal, avant de savoir les noms des Candidats qu'on vouloit élire pour Députés, & s'ils étoient éligibles. Comme un pareil examen auroit été sujet à beaucoup de discussion, & qu'ainsi la chose ne pouvoit être admise, ceux qui y avoient insisté rompirent l'assemblée, & se retirerent en protestant. Les Diétines de *Wyzogrod*, de *Zacroczim* & de la *Grande-Pologne* se sont aussi séparées infructueusement, de même que celle de *Cujavie*. Celles de la Principauté d'*Owieczin* & de *Zator*, du Palatinat de *Lublin*, du Palatinat de *Plocko*, & des districts de *Czersko*, de *Liwa*, de *Sochaczew* & de *Dobrzyń* ont toutes subsisté. On a procédé dans chacune à l'élection des Députés pour la prochaine Diète. Quoiqu'on eût conçu pareille espérance pour la Diète de *Poznanie*, elle a été infructueuse. Une dispute survenue au sujet de l'élection du Maréchal, a fait rompre l'assemblée. Les Diétines des Palatinats de *Cracovie*, de *Sandomir* & de *Russie* ont été tenuës heureusement, de même que celles des districts de *Leopol*, de *Przemysl*.

Przemylie, de *Sanock*, de *Halicz*, du Palatinat de *Podlachie*, des Districts de *Drobiez*, de *Belsk* & de *Wielun*, & des Palatinats de *Rawa*, de *Troki*, & de *Bresk* en *Lithuanie* : Mais les Diétines des Palatinats de *Kalisz*, de *Lencicie*, de *Cujavie*, de *Beh*, de *Culm*, des Districts de *Wisk*, de *Czechanow*, de *Rozan*, de *Nur*, de *Lomza*, de *Chelm* & de *Mielnick* se sont séparées infructueusement, sans avoir pû convenir de l'élection des Députés à la Diète extraordinaire. C'est ce qui étoit à rapporter de toutes ces diverses Diétines, & ce qui est comme l'avant-coureur d'une séparation infructueuse de la prochaine Diète extraordinaire, qui a été indiquée pour le 4. du présent mois d'Août.

II. Les affaires de *Courlande* sont présentement sérieusement agitées. On a fait partir le 2. Juin un Courier pour *Petersbourg* avec des dépêches importantes concernant ces affaires. On cherche depuis à rappeler l'ancien Duc Ernest de Biron ; car quoiqu'on eut pensé & dit de lui dans les Pays étrangers, que son élection étoit annullée, qu'il étoit mort au monde pour ses Sujets de *Courlande*, & par conséquent la dignité de Duc vacante, les Etats de *Pologne* n'ont point envisagé les choses sous ce point de vûë. Il n'ont considéré en lui qu'un Vassal qui leur a été présenté comme légitimement élu, pour lequel l'investiture a été solennellement requise, & qui lui a été conférée dans toutes les formes. Cette investiture doit donc demeurer pour le Duc Ernest de Biron un titre immuable, qui réclame en sa faveur, dans quelque lieu & en quelque état qu'il se trouve : Et tout ce qu'on a pû dire sur son extraction, sur son élévation subite, sur les recommandations qui ont pû favoriser son

son élection, sur l'exil auquel il a été condamné en *Siberie*, durant le règne passager du Czar JEAN, sont des choses personnelles à lui-même, mais étrangères à la République de *Pologne*, qui ne regarde en lui que sa qualité de Vassal. Les Etats de *Courlande* ont crû pouvoir l'élire légitimement pour leur Duc. L'investiture demandée pour lui en cette qualité, lui a été déferée. Il est donc censé être toujours Duc de *Courlande*. Il a droit, par conséquent, à la protection que le Seigneur Féodal doit à son Feudataire. Sur ce principe, dont les loix féodales établissent toute l'intégrité, les Etats de la République se sont crus obligés de travailler à lui faire rendre la liberté; & à lui procurer les moyens de rentrer en possession de la Régence. Ils se sont flattés d'autant plus de la réussite, qu'ils ont vû la maniere généreuse avec laquelle l'Impératrice régnaute en *Russie* l'a tiré de son triste exil, pour le placer à *Faraslow*, dans une situation où la liberté de retourner en *Courlande* est le seul bien qu'il ait à désirer. Ils ont prié le Roi de seconder leurs souhaits à cet égard, S. M. y a acquiescé, & elle a renouvelé ses instances sur ce sujet par une Lettre à S. M. Imp. Czarienne, dont voici la traduction.

*V*otre Majesté Impériale se souviendra sans doute des voyes d'intercession que j'ai employées auprès d'elle, par plusieurs Lettres que je lui ai adressées au sujet de la liberté du Duc de Biron. Elle se rappellera aussi les fortes représentations que j'ai fait faire sur le même sujet par mes Ministres résidens à sa Cour, tant de bouche que par écrit. Je me trouve obligé de les lui renouveler par la présente Lettre, en considération des plaintes réitérées que font les
Grands

Grands du Royaume, de ce que la liberté n'a pas encore été rendue à ce Duc. Leur dessein étoit d'exposer publiquement les motifs & le fondement de leurs plaintes dans le dernier Senatus-Consilium. Comme j'en fus informé à tems, je le prévins, & leur fis changer de résolution. Depuis ce tems-là ils m'ont prié par l'acte ci-joint, signé du Primat & des autres Ministres présens, de redoubler mes instances auprès de V. M. Imp. pour qu'il lui plaise de faire remettre en liberté, sans plus de délai, cet infortuné Duc, mon vassal. Je n'ai donc pû me dispenser de condescendre à leur demande. Je le fais même avec d'autant plus de confiance, que sans m'arrêter à certaines circonstances politiques que l'événement développe de jour en jour, l'amour de V. M. Imp. pour la justice & le cas infini que je fais de sa précieuse amitié, ne me laissent point de doute, qu'elle ne se détermine promptement & favorablement sur l'affaire dont il s'agit. Il est fort à désirer qu'elle veuille le faire avant le 4. du mois d'Août de la présente année, tems auquel doit s'assembler la Diète extraordinaire. Si contre toute espérance le Duc de Biron ne se trouvoit pas alors remis en liberté, avec la permission de retourner dans son Duché, il en résulteroit infailliblement que les plaintes dont il est fait mention ci-dessus, seroient portées dans cette Diète. Je me promets que la détermination de V. M. Imp. sera propre à le prévenir. Elle me donnera par là, en particulier, une nouvelle preuve très-sensible de son amitié pour moi. Elle satisfera aussi à sa générosité naturelle, en rendant justice à ce Duc, & mettant fin aux souffrances qu'il a si peu méritées. Toujours ne paroît-il pas qu'il ait jamais eu le malheur d'offenser V. M. Imp. Ainsi, rien ne semble s'opposer à son élargissement. Les considérations politiques, alléguées ci-dessus, sont même

de

des Princes &c. Août 1750. 141
de nature à l'exiger nécessairement. Dans l'attente
d'une réponse qui satisfasse à cet objet, je suis avec
une estime des plus parfaites & l'attachement ami-
cal d'un bon voisin &c. Signé, FREDERIC-
AUGUSTE.

Par cette Lettre & ce que nous avons dit ; il paroît de plus en plus, que le public étranger ne s'est gueres fait une idée juste de la manière dont pensoient les Etats de la République de Pologne sur les affaires de *Courlande*. Il avoit considéré l'élection du Duc de Biron comme une chose dont il avoit été principalement redevable au degré de faveur dans lequel il étoit sous le règne de la feuë Czarine ANNE de Russie. L'extraction de ce Duc a encore ajouté à cette idée. Le malheur qu'il a eu après la mort de sa Bienfaitrice de se voir précipité du comble des honneurs dans le plus affreux exil en *Siberie*, a fait juger au même public, mais mal comme on le remarque à présent, que dès-lors son élection étoit annullée.

III. Le Roi donne une sérieuse attention aux contestations survenuës il y a déjà du tems entre la Régence & les habitans de *Dantzich*. Sa Maj. ne veut point permettre que la Bourgeoisie de cette Ville soit opprimée : d'un autre côté son intention est que la Régence soit maintenüe dans la jouïssance des prérogatives qui doivent rendre son autorité respectable, & donner du poids à son administration. Nous avons dit le mois passé que les Magistrats de *Dantzich* avoient fait une députation de 26. Membres au Roi ; la Bourgeoisie en a fait pareillement une, qui a été conduite le 17. Juin à l'audience de S. M. Elle lui a exposé les griefs contre les Magistrats, assurant que

la Bourgeoisie avoit été opprimée à un tel point qu'il ne lui avoit plus été possible de supporter le joug, & la suppliant de vouloir bien se rendre à *Dantzich*, afin d'y rétablir le bon ordre par sa présence, & par le jugement qu'elle trouveroit bon de prononcer sur les sujets de plaines des Bourgeois. La Députation des Magistrats, ainsi qu'on l'a déjà marqué, avoit fait une pareille demande au Roi. Le Comte de Malachowski, Grand Chancelier de la Couronne, a répondu à la Députation Bourgeoise au nom du Roi » Que » comme S. M. s'étoit toujours proposée pour » maxime de rendre justice à un chacun, elle fe- » roit connoître dans l'affaire dont il s'agit, » combien cette maxime étoit inséparable de ses » décisions. » Ces Députés eurent ensuite audience de la Reine.

Ceux des Magistrats de *Dantzich* ne négligent rien, de leur côté, pour se défendre sur les griefs allégués à leur charge. Ils ont remis aux Ministres du Roi un Mémoire détaillé, dans lequel ils soumettent aux lumières de Sa Maj. l'examen réfléchi de tous les points dont se plaignent les Bourgeois de *Dantzich*, en la suppliant de distinguer ce qui est réellement grief & qui peut avoir besoin de redressement, avec les prétentions illimitées que le désir du changement & l'esprit d'indépendance peuvent quelquefois suggérer. Toutes ces représentations des Magistrats & de la Bourgeoisie de *Dantzich* ont déterminé le Roi à faire déclarer à leurs Députés, qu'il se proposoit, après la tenuë de la Diette extraordinaire, de prendre sa route par leur Ville pour retourner à *Dresde*; qu'il donneroit alors sa décision sur les différends qui avoient été portés à sa connoissance, & que comme un plus long séjour de leur

part

part ne feroit que les mettre dans des dépenses inutiles, rien ne devoit les obliger de s'arrêter plus long-tems à *Varsovie*.

IV. Il a été réfolu de rendre la *Vistule* plus navigable qu'elle ne l'étoit ci-devant. On a calculé que les dépenses de ce travail n'exigeroient qu'une fomme d'environ onze mille ducats, ce qui étant peu de chofe, en comparailon de l'utilité que le Royaume en retireroit, on eft à recueillir cette fomme, & auffi-tôt qu'elle fe trouvera amaffée, l'Evêque de *Vorms*, qui eft chargé de l'entreprife, fera mettre la main à l'œuvre. On compte que l'exécution d'un tel ouvrage aura lieu encore cette année. Le calme heureux & non interrompu dont la *Pologne* jouïit, fait fonger à de pareilles chofes. Les difputes entre quelques grandes Maisons ne donnent point d'atteinte à ce calme, n'étant pas telles que diverfes nouvelles publiques les ont exagérées. Et s'il y a véritablement du trouble dans le Royaume, il ne vient que des brigandages continués des *Cofaques Haidamaques*, dont on voit de fâcheux détails dans les Lettres des Provinces méridionales du Royaume. Entre-autes, ils ont escaladé les murailles de la Ville de *Lachyzow*, où ils ont pillé l'Eglife & le Couvent des Dominicains, enlevé la plus grande partie de l'argenterie & des effets précieux renfermés dans le Tréfor, & ne fe font retirés qu'après avoir beaucoup maltraité les Religieux qui étoient reftés dans le Couvent. Ils ont commis de femblables violences à *Kopay-grod*, de même qu'à *Radomir*, où ils ont pillé un Monaftère de l'Ordre de Saint Bazile. Mais fur ces nouvelles quelques détachemens de Cavalerie des Palatins de *Podolie* & de *Volhinie* ayant été envoyés à la recherche des *Haidamaques*,

ques, ils en ont atteint un corps, dont la plus grande partie a été défait. Il se font mis ensuite à la poursuite des autres ; & après qu'ils seront aussi parvenus à les dissiper, on prendra des mesures plus efficaces qu'on n'a encore fait, pour obliger ces brigands à se tenir renfermés dans leurs déserts ou dans les rochers qui leur servent de retraite le long du *Boristhene*.

R U S S I E.

I. **Q**uoiqu'on en dise, les affaires politiques de cet Empire, relativement aux intérêts dans le *Nord*, se trouvent toujours dans une situation intéressante. On a appris ce qui suit par des dépêches apportées de *Berlin* par un Courier envoyé par Mr. Gros, Ministre de l'Impératrice auprès du Roi de Prusse. « Mr. Gros ayant été
 » invité de se rendre à la Cour pour y avoir une
 » conférence, elle se tint chez le Comte de Podewils, premier Ministre d'Etat & du Cabinet.
 » Le Comte de Finckenstein, aussi Ministre d'Etat, y assista pareillement, de même que Mr.
 » Vockerodt, Conseiller du Conseil Privé. Ce
 » Conseiller y fit la lecture d'une Déclaration
 » de Sa Majesté Prussienne sur les affaires du
 » *Nord*. Ces Ministres n'avoient été chargés que
 » d'en faire la seule lecture. Mr. Gros jugeant,
 » que dans une affaire de cette importance, il
 » ne pouvoit pas s'en rapporter entièrement à
 » sa mémoire, écrivit ce qui lui fut lû de cette
 » Déclaration. Elle roule sur le déplaisir que le
 » Roi de Prusse y témoigne à l'occasion des différends qui se sont élevés dans le *Nord* ; sur
 » l'intérêt qu'a pris Sa Maj. Prussienne à les voir
 » conciliés ; sur l'empressement avec lequel elle
 » souhaite que l'on parvienne à cette fin désirable,

ble, & sur l'obligation où elle se verroit,
dans le cas contraire, de remplir ses engage-
mens envers la Couronne de *Suede*, spéciale-
ment dans le cas où cette Puissance se trou-
veroit attaquée ou inquiétée sur son terri-
toire &c. » Le Comte de Bestuchef, Grand
Chancelier, a rendu compte de cette Déclaration
à l'Impératrice. Sa Maj. Imp. a expliqué ses in-
tentions à ce Ministre, touchant la réponse à don-
ner dans la même forme, pour y faire connoître,
« que Sa Maj. Imp. pense précisément comme
Sa Maj. Prussienne sur le fonds de l'affaire dont
il s'agit, savoir, d'écarter tout ce qui pourroit
interrompre la paix du *Nord*, en conciliant
cette disposition de sa part avec la sûreté, la
liberté & le repos de la Nation Suedoise,
fondement des précédentes Déclarations de Sa
Maj. Imp. au contenu desquelles elle se rap-
porte de nouveau, comme y ayant exposé les
principes solides des démarches qu'elle a fai-
tes en conséquence, & dont ses alliés & les
Puissances désintéressées ont dû sentir toute la
justice, sans y rien appercevoir qui puisse fon-
der le plus léger prétexte d'ombrage, vû
l'attention avec laquelle Sa Maj. Imp. a cherché
à le prévenir & à dissiper les préjugés que de
fortes illusions ont pû faire naître &c. »

Dans ces circonstances, Mr. de Wahrendorff,
qui n'avoit pû avoir ses audiences publiques,
par les raisons qu'on a rapportées, pages 60. &
61. de notre dernier Journal, a reçu des Lettres
de créance du Roi de Prusse, qui le revêtissent
de la qualité de Ministre Plénipotentiaire. Il en
a aussi-tôt donné part au Comte de Bestuchef.
Ainsi, toute difficulté sur son caractère repré-
sentatif étant levée, ce Ministre eut le 7. de Juin

les premières audiences particulières de l'Impératrice, ainsi que du Prince successeur & de la Princesse son épouse. Il fit à cette occasion, un discours en langue Allemande à S. M. Imp. dont les termes n'étoient qu'amitié solide & bonne intelligence. Et il eut mêmes termes pour réponse de la part de S. M. Imp. & du Prince & de la Princesse.

II. Le 17. l'Impératrice partit de *Petersbourg* pour *Petershoff*, où elle se propose de passer la plus grande partie de l'Été. Le Prince successeur & la Princesse son épouse se sont aussi rendus l'après-midi à cette maison de plaisance. Avant le départ de S. M. Imp. elle avoit ordonné que la Flotte mît à la voile le 21. pour employer une quinzaine de jours à croiser le long des côtes d'*Estonie*, de *Livonie* & de *Courlande*, jusqu'à *Dantzich*, d'où elle retourneroit directement à *Cronstadt*, à moins que quelque circonstance ne l'obligeât de s'arrêter plus long-tems en mer. L'Impératrice avoit aussi signé plusieurs Ordres concernant les dispositions militaires faites pour l'année courante, tant en *Livonie*, que sur les frontières de *Finlande*. Et voici en substance le contenu de ces ordres, par lesquels on peut se former une juste idée de l'Etat militaire de cet Empire.

Depuis le mois de Mai de l'année dernière, il y a eu dans la *Finlande Ruffienne* & sur les confins de cette Province, 27. mille hommes de troupes réglées, outre les Dragons, les Hussards, quelque autre Cavalerie légère, & les Cosaques du *Tanaïs* commandés par l'Arteman Krasna Schoff. Les quartiers de ces troupes se sont étendus depuis la rive septentrionale de la *Neva* jusqu'à *Wybourg*, & de-là sur *Wilmanstrand*, *Friederichsham*, *Pittis*, jusqu'aux

jusqu'aux nouvelles limites stipulées par le Traité d'Abo.

Pendant ce tems-là, il y a eu près de 43 mille hommes de troupes cantonnés dans l'étendue du Pays qui s'étend depuis le bord méridional de la *Neva* jusqu'à *Norogorod-Weliki* & dans la Principauté de ce nom, depuis la rivière de *Ladoga* jusqu'aux confins de la *Livonie*, y compris la Principauté de *Pleskow*. Ces 143 mille hommes sont tous enrégimentés, & forment précisément le nombre de 20 Régimens, chaque Régiment faisant au-delà de 2 mille hommes, qui ont tous été rendus complets pendant les derniers mois de l'année révolué & pendant les premiers mois de la présente.

Comme malgré les louables offices des Puissances amies, & malgré l'inclination décidée de S. M. Imp. pour la paix, le concours des événemens pourroit faire naître des circonstances imprévuës qui la mettroient dans la nécessité de satisfaire à ce que sa dignité & le rang qu'elle tient parmi les grandes Puissances exigeroient d'elle, conséquemment à ses précédentes Déclarations; Elle a jugé à propos de régler d'avance ce qui pourroit être nécessaire dans des circonstances de cette nature. Ainsi, les ordres qu'Elle a signés ont concerné l'exécution des arrangemens suivans, dont la plûpart sont déjà effectués.

I. Pour réunir les troupes qui sont en-deçà de la *Neva* avec celles qui sont au-delà, afin de pouvoir, selon l'exigence du cas, en embarquer une partie sur les Galères, & employer le reste sur terre. II. Pour tenir prêts 110. Galères, tant à *Cronstadt*, qu'à *Revel* & à *Fredericsham*. III. Pour régler le commandement de l'Armée de terre, qui sera aux ordres d'un Général en Chef, de

trois Lieutenans - Généraux, de sept Généraux-Majors, de 9. Brigadiers & d'un Maréchal Général des Logis. IV. Pour former de nouveaux magasins de vivres & de fourages, qui puissent fournir à la subsistance de 150 mille hommes pendant toute une année. Pour faire marcher de l'intérieur de l'Empire, dix Régimens & 2. mille Cosaques du *Tanaïs*, destinés à renforcer l'Armée de *Livonie* & les troupes sur les frontières de *Courlande*.

On avoit de plus expédié un Courier pour *Constantinople*, dont les dépêches qu'il doit remettre à Mr. Nepluef, Résident de S. M. Imp. auprès du Grand Seigneur, tendent à mettre la Porte au fait des maximes de cette Cour sur les affaires du Nord, & sur les moyens d'y conserver la tranquillité, afin de prévenir dans la suite toute déclaration superflue sur la nature des engagements entre le Grand Seigneur & la *Suede*.

L'élection que nous avons dit * avoir été faite du Comte Cyrille-Alexievitz Rasoumofski, Président de l'Académie Impériale des Sciences de *Petersbourg*, pour être Grand Général de la nombreuse & belliqueuse Nation de l'*Ukraine*, ou *Petite Russie*, a été accompagnée de circonstances assez remarquables pour être mises dans des monumens publics, d'autant plus qu'elles peuvent servir à donner aux étrangers une idée juste de cette Nation, l'une de celles qui fournit à l'Impératrice de routes les Russies, les moyens les plus effectifs de mettre en campagne de nombreuses & formidables Armées. Mais ce seroit là un détail un peu trop étendu pour ce mois-ci. Nous comptons de le donner le mois prochain.

* Voyez le journal de *quin dernier*, page 447.
Les

Les avis remarquables qu'on a du *Dannemarck*, font, que le Roi a fait une tournée dans les Isles de la partie orientale de ce Royaume, pour y visiter les Forts & Ouvrages fortifiés, & faire la revûe des troupes qui y sont en quartiers : Que S. M. est partie à cet effet le 16. Juin du Château de *Friedensbourg*, où elle s'est trouvée de retour le 30. du même mois, fort satisfaite de son voyage : Qu'avant son départ elle a vû lancer à l'eau deux Vaisseaux de guerre, l'un de 80 pièces de canon nommé la *Zelande*, & l'autre de 70 nommé le *Neptune* : Qu'elle a déclaré le Baron de *Bernsdorff* pour succéder au feu Comte de *Schulin*, en qualité de Ministre & Secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères ; & le Comte de *Lynar*, Son Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire à la Cour de *Russie*, pour un de ses Ministres de conférence, ce qui rappelle Mr. de *Lynar* à *Coppenhague*.

On n'a rien à ajouter ce mois-ci pour la *Suede*, à ce qui en a été marqué dans notre dernier Journal.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. C'est constamment sur la négociation de Mr. Keene à la Cour d'*Espagne*, que le Ministère & la Nation ont les yeux fixés. On en sçait à présent, que la principale difficulté qui empêche que cette négociation ne soit amenée à une conclusion finale, tombe sur les demandes que la Compagnie An-

gloise de la Mer du Sud forme à la charge de l'Espagne, & qu'elle fait monter à près de 470 mille livres sterlings : Que l'Espagne de son côté insiste que la Compagnie renonce à ses prétentions, en faveur de certains avantages qu'elle lui offre par forme de dédommagement : Qu'ainsi, pour arranger les choses de manière à avancer l'accommodement, on vient de réduire à 200 mille livres sterlings la somme de 470 mille spécifiée ci-dessus. D'où il est à présumer qu'on verra bientôt la fin de ce que la Nation souhaite avec tant d'ardeur.

II. L'affaire concernant les prises que l'Escadre du Roi dans la Méditerranée a faites sur les Genoïs pendant la dernière guerre, vient d'être décidée de la manière suivante. Il sera payé à la République de Genes, entre les mains de Mr. Gastaldi, son Ministre à Londres, un tiers du provenu des mêmes prises, & que les deux autres tiers appartiendront à ceux qui ont fait les captures : Mais la République s'obligera au paiement de certains fraix occasionnés par la poursuite dans cette affaire, à l'exception des captures sur lesquelles il a été décidé d'une autre manière.

Les Seigneurs Régens ont annoncé au public la décision dont on vient de parler, par une Déclaration, qui porte en même-tems, que les Genoïs seront tenus au préalable de dédommager les propriétaires Anglois intéressés dans la charge d'une Tartane appelée la *Catherine de Padoue*, arrêtée aussi à Genes dans la circonstance de la guerre, & qui fut déclarée de bonne prise. Cette Tartane étoit chargée de soye pour la valeur de six mille 682 livres sterlings, laquelle somme sera payée, sans aucune diminution, aux propriétaires à qui la Tartane appartenoit.

III. Mr.

III. Mr. Mildmay, Commissaire Anglois à *Paris*, ayant terminé, comme on l'a dit le mois passé, l'affaire concernant l'échange & la rançon des prisonniers de guerre des deux Couronnes, Mr. Shirley, revêtu de la même commission, a reçu ordre de travailler de concert avec le Ministère de France, à régler trois articles qui restent encore à décider pour mettre fin à leur commission, savoir, le réglemeut des limites des deux Etats en *Amérique*, celles à établir par rapport aux mers où navigent leurs sujets respectifs, & la restitution des prises qui ont pu être faites de part & d'autre depuis la cessation des hostilités.

IV. Le Gouvernement s'occupe beaucoup à protéger la Colonie de la *Nouvelle-Ecosse* où nombre de Familles Protestantes de l'Empire & d'ailleurs vont se transporter. Il prend des mesures d'autant plus certaines pour la sûreté de cet établissement, que de sa conservation dépend en quelque sorte celle des autres Colonies Angloises situées au Septentrion de l'*Amérique*. Le Régiment d'Infanterie de Lascelles, sur l'établissement d'*Irlande*, s'y rend, & après qu'il sera arrivé à sa destination, l'on aura deux mille cinq cens hommes de troupes réglées à la *Nouvelle Ecosse*, indépendamment des Compagnies de Chasseurs que l'on y a levées. Ces troupes y sont jugées d'autant plus nécessaires que l'on en reçoit de tems en tems des nouvelles peu agréables, une, entre-autres, portant « Que le Général Corn-
» wallis, qui commande pour le Roi à la
» *Nouvelle Ecosse*, ayant été averti au mois de
» Mai dernier, qu'un gros corps d'Indiens
» avoit pris poste à *Chequicto*, il avoit détaché
» un corps de troupes vers cet endroit-là, qui
» les

» les en délogea; mais qu'en se retirant, ils y
 » avoient mis le feu, par lequel l'Eglise & 200
 » maisons furent réduites en cendres; qu'ensuite
 » les Indiens s'étoient rassemblés de nouveau
 » formant un corps d'environ 2500 hommes;
 » que cette supériorité avoit obligé le détache-
 » ment de se retirer à *Minas*, & que le Génér-
 » ral *Cornwallis* faisoit toutes les dispositions
 » nécessaires pour mettre la *Nouvelle-Ecosse* à
 » l'abri des entreprises qui pourroient tendre à
 » en troubler le repos. »

V. Malgré ce qui a été mis en œuvre pour
 arrêter les séditieux qui eurent la témérité de
 proclamer le 8. Mai le fils aîné du Prétendant,
 ainsi qu'on l'a marqué dans nos derniers Mémoi-
 res, il n'a pas encore été possible de les arrêter.
 On en fait présentement aussi au sujet d'une scène
 qui s'est passée le 9. Juin à *Woolverhampton* dans
 le Comté de *Stafford*. Près de 400 habitans s'y
 étant assemblés dans une maison particulière,
 sortirent ensuite portant au milieu d'eux une figure
 dont la représentation ne devoit leur inspirer que
 du respect. Ils promenerent quelque-tems cette
 figure, en proferant toutes sortes de paroles ou-
 trées & extravagantes. Après quoi ils attacherent
 un écriteau dans le même sens à la figure, & allu-
 merent un grand feu dans lequel ils la jetterent en
 excitant le peuple par les discours les plus sédi-
 tieux contre la Maison d'*Hannover*. Aussi-tôt cette
 nouvelle reçue à *Londres*, les Seigneurs Régens
 firent partir des Messagers d'Etat, pour se sai-
 sir des principaux d'entre ceux qui avoient com-
 mis l'action qu'on vient de rapporter, ensuite
 quelques troupes qui sont parvenues à en arrêter
 plusieurs. Ceux qui ont porté la figure, sont
 des rebelles demeurés errans depuis les derniers

troubles d'*Ecosse*. Mais par ces sortes d'excès on voit toujours combien il sera difficile au Gouvernement, malgré toutes les mesures qu'il prend, d'étrouffer absolument les semences de soulèvement qui restent dans le Royaume.

Ce qui reste à rapporter est, que les deux Chambres du Parlement, en conséquence de leur dernière prorogation, s'assemblèrent le 25. Juin à *Westminster*, & qu'elles furent de nouveau prorogées, par ordre du Roi, jusqu'au 10. Septembre prochain. Qu'on vient d'établir à *Cambridge* des réglemens à peu près semblables à ceux que le Roi de Prusse a prescrits pour le maintien du bon ordre dans les Universités de ses Etats.

P A Y S - B A S.

LE retour prochain du Duc Charles de Lorraine à *Bruxelles*, donne beaucoup de satisfaction au public. Son Altesse Royale apporte, comme on l'assure, le consentement de l'Impératrice-Reine à l'exécution des arrangemens qui peuvent faire fleurir de plus en plus le commerce des Provinces de ces Pays, lequel s'augmente par différentes sortes de manufactures qu'on y a établies depuis la paix, & qui ont tout le succès que l'on puisse désirer. Le Marquis de *Botta*, Ministre Plénipotentiaire au Gouvernement de ces Provinces, ne néglige rien d'ailleurs pour encourager ceux qui forment de pareils établissemens.

Il y a aussi plusieurs projets formés concernant de nouvelles chaûssées & de nouveaux canaux que l'on doit pratiquer pour l'avantage du commerce.

Mr. André Capon étant mort, ainsi que nous le marquons dans l'article des morts de ce Journal,

nal, la place de Commissaire de l'Impératrice-Reine pour la régie des droits d'entrée & de sortie, a été conférée à Mr. de Bosschaert.

Les Provinces-Unies des *Pays-Bas* ne présentent rien d'intéressant, non-plus que celles de ces Pays possédées par la *France*. Le peu qui en est à rapporter se trouvera dans le Journal du mois prochain.

ARTICLE VII.

Contenant les Naissances, Mariages & Morts de Princes & Personnes Illustres, depuis deux mois.

Naissances. Le 24. Mai la Princesse de Galles accoucha heureusement d'un Prince au Palais de *Leicester*.

La Comtesse Jeanne-Elisabeth-Amélie, née Comtesse d'Isenbourg-Budingue, épouse du Comte George-Charles-Louis de Linange-Westembourg, est aussi heureusement accouchée d'un fils le 25. du même mois.

Le 4. Juin la Princesse Epouse du Prince de Salm-Kirbourg accoucha d'un Prince à *Clermont*, dans le Duché de *Limbourg*.

Le 16. la Comtesse épouse du Comte de Hohenlohe-Langembourg, née Princesse de Nassau, mit pareillement un fils au monde.

Un Prince est né aussi dans le même mois au Landgrave George de Hesse-Darmstadt, dont la Princesse son épouse est accouchée heureusement; mais ce nouveau né est mort peu de jours après sa naissance.

Le 16. la Duchesse de Penthièvre accoucha à *Paris* d'un fils, qui a été nommé au Baptême le Comte de Guingamp.

Madame

Madame de la Calmette, épouse du Résident des Etats Généraux près des Cantons Suisses, est accouchée à *Berne* d'un fils.

La Comtesse de Kildare, épouse du Comte de ce nom, & fille du Duc de Richmond, est accouchée d'une fille le 1. Juillet à *Manogeb*, l'une des Terres du Comte son époux en *Irlande*.

Le 9. la Duchesse de Chartres accoucha heureusement d'une Princesse au Château de *St. Cloud*.

Mariages. Le 29. du même mois le Duc de Luxembourg, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi Très Chrétien, Lieutenant-Général des Armées, & Gouverneur de Normandie, épousa, en secondes noces, Magdelaine-Angelique de Neuville-Villeroy, veuve de Joseph-Marie Duc de Boufflers, Pair de France, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrét., Gouverneur de Flandres, de Hainault & des Ville & Citadelle de Lille, Grand Bailly & Gouverneur héréditaire de Beauvais & du Beauvoisis, mort à *Genes* le 2. de Juillet 1747.

Le Prince regnant de Hohenzollern, qui se trouve actuellement à *Vienne en Autriche*, y a épousé la jeune Princesse de Cardona. La célébration de ce mariage s'est faite à *Schônbrunn*, en présence de Leurs Majestés Impériales, qui ont nommé le nouveau marié au grade de Général-Major.

Mr. de Villettes, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne auprès de la République de *Geneve*, s'est marié à *Geneve* à Mademoiselle Sellon, fille d'un des plus riches Négocians de cette Ville.

Le Prince Emanuel de Lichtenstein, fils du
Prince

Prince François de ce nom, a épousé le 5. Juillet à *Feldsbourg*, sur les confins de la *Moravie*, la jeune Comtesse de Sternberg, fille du Comte de ce nom, Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales à la Cour de Saxe.

Le 6. le Comte Leopold-Casimir de Rechten-Alinelo, Chambellan de Leurs Majestés Impériales, Général-Major & Colonel d'un Régiment de Grenadiers au service des Etats Généraux, épousa à *Francfort-sur-le-Meyn*, la Comtesse Louïse Eleonore d'Erpach-Schônberg, fille du Comte de ce nom, Conseiller du Conseil Aulique de l'Empire.

Morts. L'Infante dont la Reine des Deux Siciles étoit accouchée la nuit du 28. au 29. de Novembre dernier, mourut à *Portici* la nuit du 30. Avril au premier de Mai. Son corps a été transporté de cet endroit dans l'Eglise de sainte Claire à *Naples*.

Charles de Thubieres de Grimoard de Pestel de Levy, Marquis de Caylus, Chef d'Escadre des Armées Navales du Roi de France, Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa Majesté des Isles du Vent de l'*Amérique*, est mort à la *Martinique*, âgé de 52. ans, fort regretté de sa Cour & de ceux qui le pratiquoient, tant pour le mérite & la probité que l'on connoissoit en lui, que pour sa valeur & son expérience.

Messire Frédéric-Leopold de Schwerin, Général Major d'Infanterie au service du Roi de Prusse, est mort à *Berlin* le 30. Mai, regretté pour sa capacité dans l'art militaire.

La Comtesse épouse du Comte Otton-Venceslas de Nostitz & Rheineck, Conseiller Privé de l'Empereur, Chambellan de Sa Majesté Impériale & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir, est mort
le

le 4. à Breslau en Silesie, dans la soixante-septième année de son âge & dans la cinquantième de son mariage avec ce Seigneur. Cette Dame étoit née Comtesse de Franckenberg.

Le 6. mourut à Aix-la Chapelle des suites d'une attaque d'apoplexie, Mr. Coenders, Général de Cavalerie au service de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, & Commandant de *Stevensweert*. Il étoit dans un âge fort avancé.

Marie-Therese-Isidore Comtesse de Lannoy, Epouse du Comte de Königsegg; Maréchal des Armées de Leurs Majestés Impériales, a payé à Vienne le même tribut à la nature.

Le Prince Frédéric-Louïs de Hohenzollern-Hechingen Felt-Maréchal des mêmes Armées, Colonel propriétaire d'un Régiment de Cuirassiers, & Général de Cavalerie de l'Empire, est aussi décédé sur ses terres âgé de 72 ans.

La Princesse Auguste-Frédérique-Guillielmine de Nassau-Weilbourg, épouse du Prince de ce nom, & née Princesse de Nassau-Idstein, est morte le 8. dans la cinquante unième année, d'une attaque d'apoplexie.

Mr. André Capon, Conseiller d'Etat, nommé Conseiller du Conseil des Finances de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, & qui se dispoit à partir de *Bruxelles* pour *Vienne*, eut le 9 une attaque d'apoplexie si subite, qu'il en mourut un instant après.

Le second des Princes fils du Duc Regnant de Deux-Ponts, est mort dans la Ville de ce nom.

Claude-Catherine de Sainctor, veuve de Jean-Maurice Comte de la Tour d'Auvergne, mourut à Paris le 16. âgée de 69. ans.

Le Comte Jean-Frédéric Rhingrave de Daun est aussi mort dans le mois de Juin. Il n'étoit

âgé

âgé que de 23 ans, & n'avoit point été marié. La Maison des Rhingraves de Daun est éteinte en lui.

Mr. Manzi, Ministre de la République de Lucques auprès de la Régence du Grand Duché de *Toscane*, est mort subitement à *Florence* la nuit du 17. au 18.

Antoinette-Eléonore de Fay de la Tour-Maubourg, épouse de Louis-Antoine du Prat, Marquis de Barbançon, Maréchal des Camps & Armées du Roi de France, & Gouverneur des Ville & Château de Coucy, mourut à *Paris* le 24. âgée seulement de 28 ans.

Le 26. la Comtesse douairière de Fernand-Nugnez est morte à sa Terre du même nom près de *Madrid*, âgée d'environ 32 ans. Elle étoit Française, & se nommoit Charlotte-Félicité-Antoinette de Rohan Chabot. Elle étoit veuve de Joseph de los Rios, Comte de Fernand-Nugnez, Grand d'Espagne de la première classe, & Capitaine-Général des Galères du Roi Catholique.

Le Marquis de Gorfegne, Ministre & Secrétaire d'Etat du Roi de Sardaigne au Département des affaires étrangères, a payé à *Turin* le même tribut à la nature sur la fin du même mois.

Don Marc-Antoine d'Azevedo y Coutinho, Ministre & Secrétaire d'Etat du Roi de Portugal, est mort encore dans le même mois, âgé d'environ 70 ans, & regretté du Roi & de la Cour pour la belle conduite qu'il a tenuë dans le Ministère depuis l'année 1734.

Le Général de Debrose, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire du Roi de Pologne Electeur de Saxe auprès des Etats-Géné-

raux, est mort au commencement de Juillet à *La Haye*, âgé de 85. ans.

Le Comte d'Aumale, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & Gouverneur d'Arras, y a payé le même tribut.

Joseph Baron de Meligny, originaire de Lorraine, Général Major des Armées de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, Commandant de *Hermanstadt* en *Transilvanie*, & qui l'étoit auparavant de *Luxembourg*, mourut le 8. à *Vienne*, âgé de 47 ans, après une longue maladie.

Le 10. François Duc d'Harcourt, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine d'une des Compagnies des Gardes du Corps, & Gouverneur de *Sedan*, mourut à *St. Germain en Laye*, âgé de 61 ans. Dès le lendemain le Roi nomma le Duc de Luxembourg, Capitaine de la Compagnie des Gardes-du-corps vacante par cette mort; & le Comte de Beuvron, frere du défunt, & qui est Lieutenant-Général des Armées du Roi, fut nommé au Gouvernement de *Sedan*.

F I N.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois d'Août 1750.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	pag.	83
ARTICLE II. <i>France, Espagne.</i>		103
ARTICLE III. <i>Italie.</i>		116
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>		123
ARTICLE V. <i>Pologne & Nord.</i>		137
ARTICLE VI. <i>Angleterre, & Pays Bas.</i>		149
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariages & Morts</i>		154